



ANNEXES AU RAPPORT DETAILLE AU PARLEMENT

SUIVI DE L'OBJECTIF DE BAISSÉ D'UN TIERS DE LA PAUVRETE EN CINQ ANS

Décembre 2010

SOMMAIRE

ANNEXE 1 : Décret du 20 mai 2009 relatif à la mesure de la pauvreté	P 3
ANNEXE 2 : Tableau de bord pour le suivi de l'objectif de baisse d'un tiers de la pauvreté sur cinq ans	P 9
ANNEXE 3 : Tableau de bord décliné au plan territorial (ZUS, hors ZUS)	P 60
ANNEXE 4 : Plan de simplification du Revenu de Solidarité active	P 62
ANNEXE 5 : Extrait du Document de politique transversale Inclusion sociale 2011 : évaluation des crédits de l'Etat	P 65

ANNEXE 1 : Décret du 20 mai 2009 relatif à la mesure de la pauvreté

JORF n°0117 du 21 mai 2009 page 8490
texte n° 8

DECRET

Décret n° 2009-554 du 20 mai 2009 relatif à la mesure de la pauvreté

NOR: PRMX0906893D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du haut-commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté et de la ministre du logement,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 115-4-1 ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, notamment son article 1er ;

Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décète :

Article 1

Au chapitre V du titre Ier du livre Ier du code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire), il est inséré, après la section 2, une section 3 ainsi rédigée :

« Section 3

« Mesure de la pauvreté

« Art.R. 115-5. — L'objectif quantifié de réduction de la pauvreté mentionné à l'article L. 115-4-1 est suivi au moyen d'un tableau de bord composé d'indicateurs relatifs à onze objectifs thématiques de lutte contre la pauvreté :

« 1° Lutter contre la pauvreté monétaire et les inégalités ;

« 2° Lutter contre le cumul des difficultés de conditions de vie ;

« 3° Lutter contre la pauvreté des enfants ;

« 4° Lutter contre la pauvreté des jeunes ;

« 5° Lutter contre la pauvreté des personnes âgées ;

« 6° Lutter contre la pauvreté des personnes qui ont un emploi ;

« 7° Favoriser l'accès à l'emploi ;

« 8° Favoriser l'accès au logement et le maintien dans le logement ;

« 9° Favoriser l'accès à l'éducation et à la formation ;

« 10° Favoriser l'accès aux soins ;

« 11° Lutter contre l'exclusion bancaire.

« La liste des indicateurs et leur définition figurent à l'annexe 1-1.

« La direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques est chargée de la collecte des données permettant d'établir les résultats des indicateurs du tableau de bord. Cette collecte est effectuée à partir de sources issues de la statistique publique, notamment de l'Institut national de la statistique et des études économiques, de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques, de la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, de la Caisse

nationale des allocations familiales et de la Banque de France.

« Le tableau de bord est annexé au rapport annuel prévu à l'article L. 115-4-1. »

Article 2

L'annexe au présent décret constitue l'annexe 1-1 du code de l'action sociale et des familles (partie Réglementaire).

Article 3

La ministre du logement et le haut-commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

- Annexe

A N N E X E

ANNEXE 1-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

Récapitulatif des indicateurs du tableau de bord prévu à l'article R. 115-5

OBJECTIF THÉMATIQUE	INTITULÉ DE L'INDICATEUR
Lutter contre la pauvreté monétaire et les inégalités	— taux de pauvreté monétaire ancré dans le temps avec un seuil initial à 60 % du revenu médian équivalent (1) — taux de pauvreté monétaire au seuil de 60 % du revenu médian équivalent (2) — taux de pauvreté monétaire au seuil de 50 % du revenu médian équivalent (2) — taux de pauvreté monétaire au seuil de 40 % du revenu médian équivalent (2) — intensité de la pauvreté monétaire (3) — taux de persistance de la pauvreté monétaire (4) — part des dépenses préengagées dans le revenu des ménages du 1er quintile de niveau de vie (5)
Lutter contre le cumul des difficultés de conditions de vie	— taux de difficultés de conditions de vie (6)
Lutter contre la pauvreté des enfants	— taux de pauvreté monétaire ancré dans le temps des moins de 18 ans (7) — taux de pauvreté monétaire relatif au seuil de 60 % du revenu médian équivalent des moins de 18 ans — écart entre la proportion d'adolescents ayant au moins deux dents cariées non soignées selon les catégories sociales (8)
Lutter contre la pauvreté des jeunes	— taux de pauvreté monétaire ancré dans le temps des 18-24 ans (9) — taux de pauvreté monétaire des 18-24 ans au seuil de 60

	% du revenu médian équivalent
Lutter contre la pauvreté des personnes âgées	<ul style="list-style-type: none"> — taux de pauvreté monétaire ancré dans le temps des 65 ans et plus (9) — taux de pauvreté monétaire des 65 ans et plus au seuil de 60 % du revenu médian équivalent — taux de pauvreté monétaire des femmes de 75 ans et plus au seuil de 60 % du revenu médian équivalent (10)
Lutter contre la pauvreté des personnes qui ont un emploi	<ul style="list-style-type: none"> — taux de travailleurs pauvres (11) — part des personnes en sous-emploi dans l'emploi (12) — nombre moyen de semaines rémunérées dans l'année (13)
Favoriser l'accès à l'emploi	<ul style="list-style-type: none"> — proportion de personnes vivant dans un ménage sans actif occupé (14) — taux d'emploi standardisé des 55-59 ans (15) — taux d'emploi standardisé des 60-64 ans (15) — part de jeunes en emploi ou en formation (16) — taux d'activité des femmes (15-64 ans) (17)
Favoriser l'accès au logement et le maintien dans le logement	<ul style="list-style-type: none"> — part de personnes relogées parmi les personnes désignées prioritaires par les commissions de médiation droit au logement opposable et n'ayant pas refusé l'offre — part des demandes de logement social non satisfaites après un an parmi les ménages à bas niveaux de vie (18) — taux d'effort médian en matière de logement des bénéficiaires de l'allocation logement par quartile de revenu (19)
Favoriser l'accès à l'éducation et à la formation	<ul style="list-style-type: none"> — taux de sortants du système scolaire à faible niveau d'études (20) — écart du taux de sortants du système scolaire à faible niveau d'études selon les catégories sociales (21) — part d'élèves de CM2 maîtrisant les connaissances de base (22) — part des jeunes en difficulté de lecture (23) — indicateur d'accès à la formation continue (24)
Favoriser l'accès aux soins	<ul style="list-style-type: none"> — écart du taux de renoncement aux soins pour des raisons financières des bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire et des bénéficiaires de complémentaire santé privée (25) — taux d'effort des ménages du premier décile de revenu pour les dépenses de santé restant à leur charge après remboursement des organismes d'assurance maladie complémentaire (26) — part de bénéficiaires de la couverture maladie universelle parmi les bilans de santé gratuits
Lutter contre l'exclusion bancaire	<ul style="list-style-type: none"> — nombre de ménages surendettés (27) — part des redépôts (28) — taux de bancarisation (29)
<p>(1) Le taux de pauvreté monétaire ancré dans le temps est la proportion de personnes vivant dans des ménages dont le revenu, net des impôts directs par unité de consommation (niveau de vie), est inférieur à un montant équivalent à 60 % du niveau de vie médian de</p>	

- la population, apprécié au début de la période de référence et réévalué les années suivantes en fonction de l'indice des prix à la consommation.
- (2) Le taux de pauvreté monétaire au seuil de 60 % (respectivement 50 % et 40 %) du revenu médian équivalent est la proportion de personnes vivant dans des ménages dont le revenu, net des impôts directs par unité de consommation (niveau de vie), est inférieur à un montant équivalent à 60 % (respectivement 50 % et 40 %) du niveau de vie médian de la population.
- (3) L'intensité de la pauvreté monétaire est l'écart relatif (exprimé en pourcentage du seuil de pauvreté) entre le niveau de vie médian de la population pauvre et le seuil de pauvreté (calculé à 60 % de la médiane du niveau de vie).
- (4) Le taux de persistance de la pauvreté monétaire est la proportion des individus ayant un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté (60 %) pendant plusieurs années consécutives (année courante et au moins deux années sur les trois années précédentes).
- (5) La part des dépenses préengagées dans le revenu des ménages du premier quintile de niveau de vie est la moyenne des parts des dépenses à caractère contractuel et difficilement renégociables à court terme dans le revenu total avant impôt des ménages les plus modestes (notamment paiement du loyer et des autres dépenses de logement, services de télécommunications, frais de cantines, services de télévision, assurances et services financiers, impôts et remboursements de crédits).
- (6) Le taux de difficultés de conditions de vie est la proportion de ménages subissant au moins huit carences ou difficultés de conditions de vie parmi vingt-sept types de difficultés prédéfinies.
- (7) Le taux de pauvreté monétaire ancré dans le temps des moins de 18 ans mesure la proportion des personnes âgées de moins de 18 ans qui vivent dans des ménages dont le revenu, net des impôts directs par unité de consommation (niveau de vie), est inférieur à un montant équivalent à 60 % du niveau de vie médian de la population, apprécié au début de la période de référence et réévalué les années suivantes en fonction de l'indice des prix à la consommation.
- (8) L'écart entre la proportion d'adolescents ayant au moins deux dents cariées non soignées selon les catégories sociales est l'écart entre, d'une part, la proportion d'adolescents scolarisés en classe de 3e qui ont au moins deux dents cariées non soignées parmi les enfants dont le père est ouvrier et employé et, d'autre part, celle parmi les enfants dont le père a une profession de catégorie intermédiaire ou supérieure.
- (9) Le taux de pauvreté monétaire ancré dans le temps des 18-24 ans (respectivement des 65 ans et plus) mesure la proportion des personnes âgées entre 18 et 24 ans (respectivement des personnes âgées de 65 ans et plus) qui vivent dans des ménages dont le revenu, net des impôts directs par unité de consommation (niveau de vie), est inférieur à un montant équivalent à 60 % du niveau de vie médian de la population, apprécié au début de la période de référence et réévalué les années suivantes en fonction de l'indice des prix à la consommation.
- (10) Le taux de pauvreté monétaire des femmes de 75 ans et plus au seuil de 60 % du revenu médian équivalent est la proportion des femmes de 75 ans et plus vivant dans des ménages dont le revenu, net des impôts directs par unité de consommation (niveau de vie), est inférieur à un montant équivalent à 60 % du niveau de vie médian de la population.
- (11) Le taux de travailleurs pauvres est la proportion des personnes qui ont un emploi plus de la moitié de l'année et qui vivent dans un ménage pauvre par rapport à l'ensemble de la population en emploi.
- (12) La part des personnes en sous-emploi dans l'emploi est la part parmi l'ensemble des personnes ayant un emploi, des personnes travaillant à temps partiel qui souhaitent

travailler plus et qui sont disponibles pour le faire ainsi que celles qui travaillent involontairement moins que d'habitude.

(13) Le nombre moyen de semaines rémunérées dans l'année est mesuré au sein des salariés ayant travaillé dans l'année.

(14) La proportion de personnes vivant dans un ménage sans actif occupé est la proportion des personnes âgées de moins de 60 ans qui vivent dans un ménage dont aucun des membres d'âge actif ne travaille parmi l'ensemble des personnes âgées de moins de 60 ans. Les ménages pris en compte doivent comporter au moins une personne de 18 ans ou plus non étudiante et non retraitée. Les étudiants âgés de 18 à 24 ans vivant dans des ménages composés uniquement d'étudiants ne sont repris ni au numérateur ni au dénominateur.

(15) Le taux d'emploi standardisé des 55-59 ans (respectivement des 60-64 ans) est la moyenne simple (non pondérée par les effectifs) des taux d'emploi des cinq générations de 55 à 59 ans (respectivement des 60-64 ans).

(16) La part de jeunes en emploi ou en formation est la part des jeunes âgés de 16 à 25 ans qui sont en emploi ou en formation (élèves, étudiants, stagiaires en formation) parmi l'ensemble des jeunes de 16-25 ans.

(17) Le taux d'activité des femmes (15-64 ans) est la part des femmes âgées de 15 à 64 ans qui travaillent ou qui sont demandeurs d'emploi, parmi l'ensemble des femmes de cette même tranche d'âge.

(18) La part des demandes de logement social non satisfaites après un an parmi les ménages à bas niveaux de vie est la proportion de ménages dont le niveau de vie inférieur aux trois premiers déciles de niveau de vie qui se déclarent inscrits sur des fichiers d'organismes d'habitations à loyer modéré et dont la demande n'a pas été satisfaite au bout d'un an.

(19) Le taux d'effort médian en matière de logement des bénéficiaires de l'allocation logement par quartile de revenus est la part de la dépense en logement d'un ménage bénéficiant de l'aide au logement dans l'ensemble de ses ressources.

(20) Le taux de sortants du système scolaire à faible niveau d'études est la proportion de la population âgée de 18-24 ans n'étant ni en formation initiale ni en formation continue et ne possédant aucun diplôme égal ou supérieur au CAP.

(21) L'écart du taux de sortants du système scolaire à faible niveau d'études selon les catégories sociales est mesuré en comparant le taux au sein, d'une part, des ménages ouvriers et employés et, d'autre part, des ménages de catégories intermédiaires et supérieures.

(22) La part d'élèves de CM2 maîtrisant les connaissances de base est la proportion d'élèves de CM2 maîtrisant les compétences de base en français et en mathématiques, telles que définies par la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du ministère de l'éducation nationale.

(23) La part des jeunes en difficulté de lecture est la proportion des jeunes présentant des difficultés importantes en lecture ou de très faibles capacités de lecture parmi l'ensemble des jeunes de 17 ans convoqués à la journée d'appel à la préparation de la défense.

(24) L'indicateur d'accès à la formation continue est la proportion de personnes de 15 à 64 ans ayant terminé leurs études initiales et de niveau inférieur ou égal au BEP-CAP qui ont suivi une action de formation continue au cours des trois derniers mois.

(25) L'écart du taux de renoncement aux soins pour des raisons financières des bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire et des bénéficiaires de complémentaire santé privée mesure, à partir d'enquêtes, la différence entre le taux de renoncement aux soins au cours des douze derniers mois déclaré par les bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire et celui déclaré par les bénéficiaires d'une

complémentaire santé privée.

(26) Le taux d'effort des ménages du premier décile de revenu pour les dépenses de santé restant à leur charge après remboursement des organismes d'assurance maladie complémentaire est le montant restant à la charge de ces ménages par rapport à leur revenu moyen par unité de consommation.

(27) Le nombre de ménages surendettés est le nombre de ménages dont la situation, selon l'article L. 331-1 du code de la consommation, est caractérisée par l'impossibilité manifeste pour le débiteur de bonne foi de faire face à l'ensemble de ses dettes non professionnelles exigibles et à échoir.

(28) La part des redépôts est la part des dossiers déposés une nouvelle fois parmi l'ensemble des dossiers déposés une année donnée à la commission de surendettement de la Banque de France.

(29) Le taux de bancarisation est la proportion de personnes ayant accès aux services bancaires par rapport à l'ensemble de la population.

Fait à Paris, le 20 mai 2009.

François Fillon

Par le Premier ministre :

La ministre du logement,

Christine Boutin

Le haut-commissaire

aux solidarités actives contre la pauvreté,

Martin Hirsch

ANNEXE 2 : Tableau de bord pour le suivi de l'objectif de baisse d'un tiers de la pauvreté sur cinq ans

Objectifs du tableau de bord

Concevoir des politiques de lutte contre la pauvreté efficaces implique de remplir deux conditions :

- La première consiste à fixer des objectifs clairs sur les résultats à atteindre dans ce domaine, ce qui permet de déterminer les leviers adaptés en matière d'action publique pour y parvenir.
- La deuxième condition revient à mettre en place un outil de suivi permanent pour mesurer l'évolution de la pauvreté, ce qui permet de vérifier, année après année, que ces leviers sont suffisants et demeurent pertinents.

Pour que ce processus joue pleinement son rôle, objectifs et outils de suivi doivent faire consensus auprès de l'ensemble des acteurs concernés par la lutte contre la pauvreté tels que les associations travaillant au quotidien avec les plus démunis, les partenaires sociaux, les comités d'usagers...

Le tableau de bord présenté ici répond à cette volonté de suivre au cours des cinq prochaines années l'évolution de la pauvreté. Il a été élaboré grâce à une phase de concertation de plusieurs mois.

Processus d'élaboration du tableau de bord

Dans la lettre de mission adressée à Martin Hirsch, en juillet 2007, le Président de la République et le Premier ministre ont affirmé leur souhait de fixer un objectif chiffré de baisse de la pauvreté. Cet engagement a été réaffirmé le 17 octobre, à l'occasion de la journée de lutte contre la misère. Il avait alors été annoncé que cet objectif serait suivi au travers d'un indicateur central, le taux de pauvreté ancré dans le temps, complété par d'autres indicateurs qui étaient à définir.

Le tableau de bord s'appuie en premier lieu sur les travaux du groupe « définition d'objectifs chiffrés de la pauvreté » animé par la Direction Générale de l'Action Sociale. Ce groupe s'est constitué suite à une demande du Comité Interministériel de lutte contre l'exclusion d'avril 2006, et était composé de représentants des différents services de l'Etat concernés (DGAS, DSS, DREES, DGUHC, DGTPE, DGEFP), de l'ONPES et de membres du CNLE. Au cours du dernier trimestre 2007¹, des réunions thématiques ont été organisées, comprenant une séquence d'auditions d'experts suivie d'un débat et d'une proposition d'objectifs prioritaires. La liste des thématiques traitées reprend les droits fondamentaux : pauvreté monétaire, emploi, logement, santé, exclusion financière, pauvreté des enfants et éducation. Une séance a été consacrée aux expériences européennes de fixation d'objectif et d'indicateurs de pauvreté et d'exclusion sociale.

¹ Au cours du premier semestre 2007, un premier groupe de travail, animé par la DREES et associant l'ONPES, a rédigé une note sur les indicateurs de suivi de la pauvreté qui a été mobilisée dans les travaux du groupe « définition d'objectifs chiffrés de la pauvreté ».

Le tableau de bord issu des travaux du groupe a ensuite été discuté au cours du premier semestre 2008 avec les principales associations de lutte contre la pauvreté et les partenaires sociaux.

L'évolution de la pauvreté suivie au travers d'indicateurs complémentaires

Chaque indicateur du tableau de bord donne un éclairage complémentaire au taux de pauvreté ancré dans le temps. Il n'existe pas de mesure parfaite de l'évolution de la pauvreté, chaque indicateur présente des limites ou ne permet d'observer qu'une facette d'un phénomène multidimensionnel. D'où la nécessité de combiner différents indicateurs, y compris parce que les populations pauvres appréhendées à partir de différentes approches (monétaire, en conditions de vie, par rapport à l'appréciation subjective de cette notion) ne se recoupent que très peu².

Le taux de pauvreté ancré dans le temps est un indicateur de pauvreté semi absolu : en début de période, on fixe le seuil de pauvreté à 60% du revenu médian (soit pour 2006, la dernière année connue, 880 euros). Au cours des cinq années qui suivent, on réévalue chaque année ce seuil, pour tenir compte de l'inflation. On comptabilise chaque année le nombre de personnes en dessous du seuil. Ce nombre, égal à près de 8 millions en 2006, doit être de 5 millions 5 ans après.

Le taux de pauvreté ancré dans le temps a été retenu comme indicateur central essentiellement pour trois raisons :

1. **C'est un indicateur adapté à l'objectif recherché** : on cherche à mesurer sur une période de 5 ans l'impact d'une politique globale de lutte contre la pauvreté. Il faut donc identifier un indicateur d'évaluation de politique publique et non un indicateur visant à observer et caractériser un phénomène social. C'est pourquoi nous avons privilégié une mesure absolue de l'évolution de la pauvreté et non une mesure relative. La mesure relative est surtout une mesure d'inégalités, dont les évolutions dépendent de nombreux facteurs, et pas seulement de l'action menée envers les plus pauvres. De plus l'évolution du taux de pauvreté ancré dans le temps traduit plus directement le sentiment des personnes qui voient leur niveau de vie fluctuer en fonction du coût de la vie.
2. **C'est un indicateur reconnu** : le taux de pauvreté ancré dans le temps fait partie des indicateurs « conventionnels » de suivi de la pauvreté, que l'INSEE publie régulièrement. Il fait partie des 13 indicateurs de cohésion sociale retenus en 2006 par le Comité de protection sociale et qui sont suivis par l'ensemble des pays européens. L'ONPES ne l'a pas retenu parmi les 11 indicateurs centraux de suivi de la pauvreté et de l'exclusion sociale mais un passage de son rapport 2005-2006 décrit l'évolution de cet indicateur.
3. **La cible fixée est ambitieuse tout en restant réaliste** : la cible à atteindre, une baisse d'un tiers du taux de pauvreté ancré dans le temps en 5 ans, doit apparaître suffisamment ambitieuse pour

² Dans un article paru dans économie et statistique de 2005, Madior Falla et Daniel Verger montrent que 22% des ménages sont pauvres selon au moins une des trois définitions utilisées dans l'article : monétaire relative, par conditions de vie et subjective, mais seulement 1,1% sont pauvres au regard des trois critères en même temps, 4,8% sont pauvres au regard d'au moins 2.

mobiliser l'ensemble des acteurs concernés par la lutte contre la pauvreté et inciter l'Etat à promouvoir des politiques spécifiques. Elle doit toutefois être réaliste pour rester mobilisatrice. Dans les périodes de forte croissance des années 90, le taux de pauvreté ancré dans le temps sur cinq ans a déjà baissé dans des proportions équivalentes voire supérieures à celle attendue. Mais sur les périodes les plus récentes, le taux de pauvreté ancré dans le temps a connu des évolutions nettement moins favorables. Ainsi, sur les cinq dernières années connues, 2000-2005, le taux a encore baissé de 22%, en particulier en raison d'un contexte économique encore favorable en début de période. Mais de 2002 à 2005, le taux de pauvreté ancré dans le temps a presque stagné, laissant présager pour 2002-2007 une faible baisse du taux de pauvreté ancré dans le temps.

L'objectif affiché de baisse d'un tiers nécessite la mise en place d'une politique spécifique en direction des plus pauvres, surtout dans le contexte économique actuel.

Les limites de cet indicateur central peuvent être compensées avec les indicateurs complémentaires. Ces indicateurs complémentaires illustrent onze sous objectifs qui déclinent l'objectif général de lutte contre la pauvreté.

1. L'indicateur ancré dans le temps est une mesure monétaire de la pauvreté. Cette approche est forcément restrictive, la pauvreté ne se limitant pas à une faiblesse de revenus. Pour prendre en compte l'aspect multidimensionnel de la pauvreté, cet indicateur doit être complété par une série d'indicateurs thématiques, qui permettent de mesurer les progrès dans chacun des domaines de la vie quotidienne (emploi, logement, santé, éducation/formation). Dans chaque domaine, un indicateur mesure **l'accès aux droits fondamentaux**. Certains de ces indicateurs ont un caractère préventif, pour éviter la reproduction de la pauvreté (comme les indicateurs portant sur l'éducation), ou l'aggravation de la pauvreté pour certaines catégories de pauvres (comme les indicateurs portant sur le taux d'emploi des plus de 50 ans).
2. L'indicateur central, même complété par des indicateurs thématiques, ne permet pas d'appréhender la question du cumul des difficultés, qui entraîne bien souvent la persistance dans la pauvreté. Pour mesurer ces phénomènes, deux indicateurs complémentaires peuvent être associés : **le taux de difficultés de conditions de vie** (score calculé sur une série de privations) et **le taux de persistance de la pauvreté**.
3. La baisse du nombre de personnes qui vivent en dessous du seuil de pauvreté doit profiter à tous, y compris aux plus démunis. C'est pourquoi il est nécessaire de suivre également **des taux de pauvreté avec des seuils plus bas** (calculé à 40% et 50% du revenu médian) et **l'intensité de la pauvreté** (écart entre le revenu médian des ménages pauvres et le seuil de pauvreté à 60% de la médiane).
4. Pour garantir que l'objectif de baisse de la pauvreté ne sera pas atteint au détriment de la cohésion sociale, il convient d'ajouter un indicateur d'inégalités, permettant de s'assurer que la baisse de la pauvreté n'est pas associée à une augmentation des inégalités. On peut par exemple suivre **le taux de pauvreté relatif**. Par ailleurs, le taux de pauvreté relatif étant un indicateur

souvent mis en avant jusqu'à présent, il est important de continuer à le suivre et de vérifier qu'il s'améliore également.

5. Enfin, la mesure monétaire de la pauvreté s'appuie sur l'estimation d'un niveau de vie (ressources du ménage rapportées au nombre d'unités de consommation) qui peut être assez éloigné de la notion de reste à vivre, une fois les charges fixes payées, qui traduit mieux le quotidien des personnes concernées. Cet écart s'explique essentiellement à cause des différences importantes des charges de logement selon le statut d'occupation du logement (propriétaire, locataire du secteur privé, locataire du secteur public, hébergé par des proches) et le lieu d'habitation (région parisienne, grande ville de province, autre zone). Cette notion de reste à vivre peut être approchée par **la part des dépenses pré engagées dans le revenu courant des ménages**.
6. Enfin, l'indicateur central n'est disponible qu'avec un délai de 18 mois. D'autres indicateurs du tableau de bord sont disponibles plus rapidement et permettront de suivre l'évolution de la pauvreté en France à plus court terme.

Le tableau de bord complété par d'autres outils

Le tableau de bord privilégie des indicateurs renseignés à partir de sources issues de la statistique publique. Ce choix a une limite forte, surtout dans une logique d'évaluation de l'action publique : le décalage temporel est parfois important, en général dix-huit mois à deux ans, avant de disposer des informations. D'autre part, les enquêtes qui alimentent une partie de ces indicateurs prennent mal en compte certaines catégories de ménages, comme les sans domiciles.

L'ONPES a mené une réflexion sur l'opportunité et la faisabilité d'une méthode d'observation qui s'appuie sur la connaissance des situations de pauvreté des acteurs de l'insertion. Il s'agissait de concevoir un outil de veille sur les phénomènes de pauvreté et d'exclusion sociale, qui pourrait s'apparenter au dispositif sentinelle dans le domaine sanitaire ou aux enquêtes de conjoncture dans le domaine économique. La première enquête menée par le Crédoc en 2009 a d'ores et déjà permis de tirer de premiers enseignements. Cette enquête est prolongée au sein d'un panel, qui permettra de mesurer la perception qu'ont les acteurs de terrain de l'évolution des phénomènes de pauvreté. La Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques est responsable de l'enquête auprès de ce panel de 2 000 acteurs, interrogés tous les six mois par téléphone. La première vague démarrera dès novembre 2010.

Le nombre d'indicateurs présenté dans le tableau de bord a délibérément été limité à une trentaine, pour donner une vision synthétique de l'évolution de la pauvreté. Dans les domaines de la santé et du logement, ce tableau de bord général devra être complété par des tableaux thématiques, intégrant une liste plus détaillée d'indicateurs, permettant d'appréhender toutes les facettes du phénomène.

L'engagement gouvernemental du 17 octobre 2007 prévoit également de prendre en compte systématiquement l'impact des réformes en cours sur l'objectif de lutte contre la pauvreté. La DREES va

régulièrement mobiliser le modèle de micro simulation INES afin de mesurer l'impact des réformes envisagées sur une partie des indicateurs retenus dans le tableau de bord (pauvreté ancrée dans le temps, pauvreté relative, intensité de la pauvreté, part de travailleurs pauvres).

Des cibles associées à chaque indicateur principal

Chaque indicateur principal³ est rapporté à une cible à atteindre. Les autres indicateurs viendront compléter le bilan dressé une fois par an, à l'automne (pour une présentation détaillée des indicateurs et des évolutions récentes, se reporter à l'annexe 4).

Le taux de pauvreté ancré dans le temps est rapporté à la baisse d'un tiers de la pauvreté en cinq ans. La cible ne peut être la même pour tous les indicateurs. Les cibles proposées dans le tableau de ont été déterminées en tenant compte de deux facteurs :

- les dernières évolutions connues (rappelées dans le tableau) ;
- les premières simulations issues du modèle de prévision de l'évolution de la pauvreté au cours des cinq prochaines années développé par la DREES.

Ces cibles ont également été discutées avec les associations et les partenaires sociaux.

L'actualisation annuelle du tableau de bord et la mesure de l'atteinte des cibles est assurées par la Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques (DREES).

³ Le tableau de bord compte 18 indicateurs principaux, indiqués en gras sur le tableau de bord et 21 indicateurs complémentaires

Récapitulatif des indicateurs du tableau de bord et proposition de cible à atteindre dans cinq ans

Objectif	Intitulé de l'indicateur	Dernière valeur connue	Dernières tendances d'évolution connues	Cible à atteindre 2007-2012
Lutter contre la pauvreté monétaire et les inégalités	- taux de pauvreté monétaire ancré dans le temps avec un seuil initial en 2006 fixé à 60% du revenu médian équivalent (1)	- 2008 : 11,6%	- 2006-2008 : -11,5% 2007-2008 : -7,2%	baisse d'un tiers en 5 ans
	- taux de pauvreté monétaire au seuil de 60% du revenu médian équivalent (2)	- 2008 : 13%	- 2005-2008 : -0,1 pt - 2007-2008 : -0,4 pt	baisse de 15%
	- au seuil de 50 % (2)	- 2008 : 7,1%	- 2005-2008 : -0,1 pt - 2007-2008 : -0,1 pt	baisse de 5%
	- au seuil de 40 % (2)	- 2008 : 3,2%	- 2005-2008 : stable - 2007-2008 : +0,1 pt	stabilité
	- intensité de la pauvreté monétaire (3)	- 2008 : 18,5%	- 2005-2008 : -0,3 pt - 2007-2008 : +0,3 pt	
Lutter contre la pauvreté monétaire	- taux de persistance de la pauvreté monétaire (4)	- 2006 : 6%	- 1997-2000 : stable	
	- part des dépenses préengagées dans le revenu des ménages du 1^{er} quintile de niveau de vie (5)	- 2005 : 55,8%	- 2001-2005 : +10,8 pt	
Lutter contre le cumul des difficultés	- taux de difficultés de conditions de vie (6)	- 2008 : 12,9%	- 2005-2008 : -0,4 pt - 2007-2008 : +0,5 pt	baisse de 15%
Lutter contre la pauvreté des enfants	- taux de pauvreté monétaire ancré dans le temps (seuil 2006) des moins de 18 ans (7)	- 2008 : 15,5%	- 2006-2008 : -12,4% - 2007-2008 : -7,2%	baisse d'un tiers
	- taux de pauvreté monétaire relatif au seuil de 60% du revenu médian équivalent des moins de 18 ans	- 2008 : 17,3%	- 2005-2008 : -0,3 pt - 2007-2008 : -0,6 pt	baisse de 15%
	- écart entre la proportion d'adolescents ayant au moins deux dents cariées non soignées selon les catégories sociales (8)	- 2004 : + 4,1 pts	-(nouvel indicateur)	
Lutter contre la pauvreté des jeunes	- taux de pauvreté monétaire ancré dans le temps (seuil 2006) des 18-24 ans (9)	- 2008 : 18,3%	- 2006-2008 : -12% - 2007-2008 : -12%	baisse d'un tiers
	- taux de pauvreté monétaire des 18-24 ans au seuil de 60% du revenu médian équivalent	- 2008 : 20,1%	- 2005-2008 : -0,6 pt - 2007-2008 : -2,0 pt	baisse de 15%
Lutter contre la pauvreté des personnes âgées	- taux de pauvreté monétaire ancré dans le temps (seuil 2006) des 65 ans et plus (9)	- 2008 : 8,6%	- 2006-2008 : -13,1% - 2007-2008 : - 6,5%	baisse d'un tiers
	- taux de pauvreté monétaire relatif des 65 ans et plus au seuil de 60% du revenu médian équivalent	- 2008 : 10,3%	- 2005-2008 : +0,9 pt - 2007-2008 : +0,1 pt	baisse de 15%
	- taux de pauvreté monétaire des femmes de 75 ans et plus au seuil de 60% du revenu médian équivalent (10)	- 2008 : 15,1%	- 2005-2008 : +1,7 pt - 2007-2008 : +1,7 pt	
Lutter contre la pauvreté en emploi	- taux de travailleurs pauvres (11)	- 2006 : 6,4%	- 2003-2006 : +1,1 pt	baisse de 20%
	- part des personnes en sous-emploi dans l'emploi (12)	- 2009 : 5,5%	- 2008-2009 : +0,7 pt	
	- nombre moyen de semaines rémunérées dans l'année (13)	- 2008 : 44,2	- 2004-2008 : + 2,5% - 2007-2008 : + 0,5%	

Objectif	Intitulé de l'indicateur	Dernière valeur connue	Dernière tendance d'évolution connue	Cible à atteindre 2007-2011
Favoriser l'accès à l'emploi	<ul style="list-style-type: none"> - proportion de personnes vivant dans un ménage sans actif occupé (14) - taux d'emploi standardisé des 55-59 ans (15) - taux d'emploi standardisé des 60-64 ans (15) - part de jeunes en emploi ou en formation (16) - taux d'activité des femmes (15-64 ans) (17) 	<ul style="list-style-type: none"> - 2009 : 10,1% - 2009 : 61,6 % - 2009 : 19,9% - 2009 : 86,9% - 2009 : 66,1% 	<ul style="list-style-type: none"> - 2005-2009 : +0,2 pt - 2007-2009 : +0,5 pt - 2005-2009 : +3,8 pt - 2007-2009 : +2,6 pt - 2005-2009 : +3,6 pt - 2007-2009 : +2,1 pt - 2005-2009 : -1,6 pt - 2007-2009 : -2,3 pt - 2005-2009 : +1,5 pt - 2007-2009 : +1,0 pt 	baisse de 10%
Favoriser l'accès et le maintien dans le logement	<ul style="list-style-type: none"> - part de personnes relogées parmi les personnes désignées prioritaires par les commissions de médiation « droit au logement opposable » et n'ayant pas refusé l'offre - part des demandes de logement social non satisfaites après un an parmi les ménages à bas niveaux de vie (18) - taux d'effort médian en matière de logement des bénéficiaires de l'allocation logement par quartile de revenus (19) 	<ul style="list-style-type: none"> - 2009 : 52 % - 2006 : 47,1% - 2009 : 18,7% 	<ul style="list-style-type: none"> - 2008-2009 : +19 pt -1996-2002 : légère baisse - 2003-2008 : +2,3 pt - 2008-2009 : -0,2 pt 	100% stabilité
Favoriser l'accès à l'éducation et à la formation	<ul style="list-style-type: none"> - taux de sortants du système scolaire à faible niveau d'études (20) - écart du taux de sortants du système scolaire à faible niveau d'études selon les catégories sociales (21) - part d'élèves de CM2 maîtrisant les connaissances de base (22) - part des jeunes en difficulté de lecture (23) - indicateur d'accès à la formation continue (24) 	<ul style="list-style-type: none"> - 2009 : 12% - 2009 : + 14 points - 2010 : 82% - 2009 : 10,6% - 2009 : 5,7% 	<ul style="list-style-type: none"> - 2005-2009 : stable - 2007-2009 : stable - évolution non significative - évolution non significative - 2004-2008 : +0,8 pt - 2006-2008 : stable Rupture de série en 2009 - 2005-2009 : +0,1 pt - 2007-2009 : -0,2 pt 	baisse de 5%
Favoriser l'égalité d'accès aux soins	<ul style="list-style-type: none"> - écart du taux de renoncement aux soins pour des raisons financières des bénéficiaires de couverture maladie universelle complémentaire et des bénéficiaires de complémentaire santé privée (25) - taux d'effort des ménages du premier décile de revenu pour les dépenses de santé restant à leur charge après remboursement des organismes d'assurance maladie complémentaire (26) - part de bénéficiaires de la couverture maladie universelle parmi les bilans de santé gratuits 	<ul style="list-style-type: none"> - 2008 : + 6,9 points - 2006 : 2,3% - 2006-2007 : 5% 	<ul style="list-style-type: none"> évolution non significative car pas assez robuste - nouvelle méthodologie à compter de 2006 donc comparaison non significative avec années précédentes 	baisse de 10%
Lutter contre l'exclusion bancaire	<ul style="list-style-type: none"> - nombre de ménages surendettés (27) - part des redépôts (28) - taux de bancarisation (29) 	<ul style="list-style-type: none"> - 2009 : 182 695 - 2009 : 37,3% - 2004 : 99% 	<ul style="list-style-type: none"> - 2005-2009 : +17% -2007-2009 : +18% - 2004-2009 : +5,1 pt - 2007-2009 : -0,7 pt 	stabilité

Guide de lecture : Les indicateurs sont classés en onze catégories qui renvoient aux objectifs recherchés. Les indicateurs principaux apparaissent en caractère gras et sont associés à une cible à atteindre à 5 ans ; les autres sont des indicateurs complémentaires. Ils sont assortis des derniers chiffres connus (en effectif ou en taux) et des tendances récentes d'évolution.

(1) Le taux de pauvreté monétaire ancré dans le temps est la proportion de personnes vivant dans des ménages dont le revenu, net des impôts directs par unité de consommation (niveau de vie), est inférieur à un montant équivalent à 60 % du niveau de vie médian de la population, apprécié au début de la période de référence et réévalué les années suivantes en fonction de l'indice des prix à la consommation.

(2) Le taux de pauvreté monétaire au seuil de 60 % (respectivement 50 % et 40 %) du revenu médian équivalent est la proportion de personnes vivant dans des ménages dont le revenu, net des impôts directs par unité de consommation (niveau de vie), est inférieur à un montant équivalent à 60 % (respectivement 50 % et 40 %) du niveau de vie médian de la population.

(3) L'intensité de la pauvreté monétaire est l'écart relatif (exprimé en pourcentage du seuil de pauvreté) entre le niveau de vie médian de la population pauvre et le seuil de pauvreté (calculé à 60 % de la médiane du niveau de vie).

(4) Le taux de persistance de la pauvreté monétaire est la proportion des individus ayant un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté (60 %) pendant plusieurs années consécutives (année courante et au moins deux années sur les trois années précédentes).

(5) La part des dépenses préengagées dans le revenu des ménages du premier quintile de niveau de vie est la moyenne des parts des dépenses à caractère contractuel et difficilement renégociables à court terme dans le revenu total avant impôt des ménages les plus modestes (notamment paiement du loyer et des autres dépenses de logement, services de télécommunications, frais de cantines, services de télévision, assurances et services financiers, impôts et remboursements de crédits).

(6) Le taux de difficultés de conditions de vie est la proportion de ménages subissant au moins huit carences ou difficultés de conditions de vie parmi vingt-sept types de difficultés prédéfinies.

(7) Le taux de pauvreté monétaire ancré dans le temps des moins de 18 ans mesure la proportion des personnes âgées de moins de 18 ans qui vivent dans des ménages dont le revenu, net des impôts directs par unité de consommation (niveau de vie), est inférieur à un montant équivalent à 60 % du niveau de vie médian de la population, apprécié au début de la période de référence et réévalué les années suivantes en fonction de l'indice des prix à la consommation.

(8) L'écart entre la proportion d'adolescents ayant au moins deux dents cariées non soignées selon les catégories sociales est l'écart entre, d'une part, la proportion d'adolescents scolarisés en classe de 3^{ème} qui ont au moins deux dents cariées non soignées parmi les enfants dont le père est ouvrier et employé et, d'autre part, celle parmi les enfants dont le père a une profession de catégorie intermédiaire ou supérieure.

(9) Le taux de pauvreté monétaire ancré dans le temps des 18-24 ans (respectivement des 65 ans et plus) mesure la proportion des personnes âgées entre 18 et 24 ans (respectivement des personnes âgées de 65 ans et plus) qui vivent dans des ménages dont le revenu, net des impôts directs par unité de consommation (niveau de vie), est inférieur à un montant équivalent à 60 %

du niveau de vie médian de la population, apprécié au début de la période de référence et réévalué les années suivantes en fonction de l'indice des prix à la consommation.

(10) Le taux de pauvreté monétaire des femmes de 75 ans et plus au seuil de 60 % du revenu médian équivalent est la proportion des femmes de 75 ans et plus vivant dans des ménages dont le revenu, net des impôts directs par unité de consommation (niveau de vie), est inférieur à un montant équivalent à 60 % du niveau de vie médian de la population.

(11) Le taux de travailleurs pauvres est la proportion des personnes qui ont un emploi plus de la moitié de l'année et qui vivent dans un ménage pauvre par rapport à l'ensemble de la population en emploi.

(12) La part des personnes en sous-emploi dans l'emploi est la part, parmi l'ensemble des personnes ayant un emploi, des personnes travaillant à temps partiel qui souhaitent travailler plus et qui sont disponibles pour le faire ainsi que celles qui travaillent involontairement moins que d'habitude.

(13) Le nombre moyen de semaines rémunérées dans l'année est mesuré au sein des salariés ayant travaillé dans l'année.

(14) La proportion de personnes vivant dans un ménage sans actif occupé est la proportion des personnes âgées de moins de 60 ans qui vivent dans un ménage dont aucun des membres d'âge actif ne travaille parmi l'ensemble des personnes âgées de moins de 60 ans. Les ménages pris en compte doivent comporter au moins une personne de 18 ans ou plus non étudiante et non retraitée. Les étudiants âgés de 18 à 24 ans vivant dans des ménages composés uniquement d'étudiants ne sont repris ni au numérateur ni au dénominateur.

(15) Le taux d'emploi standardisé des 55-59 ans (respectivement des 60-64 ans) est la moyenne simple (non pondérée par les effectifs) des taux d'emploi des cinq générations de 55 à 59 ans (respectivement des 60-64 ans).

(16) La part de jeunes en emploi ou en formation est la part des jeunes âgés de 16 à 25 ans qui sont en emploi ou en formation (élèves, étudiants, stagiaires en formation) parmi l'ensemble des jeunes de 16-25 ans.

(17) Le taux d'activité des femmes (15-64 ans) est la part des femmes âgées de 15 à 64 ans qui travaillent ou qui sont demandeurs d'emploi, parmi l'ensemble des femmes de cette même tranche d'âge.

(18) La part des demandes de logement social non satisfaites après un an parmi les ménages à bas niveaux de vie est la proportion de ménages dont le niveau de vie inférieur aux trois premiers déciles de niveau de vie qui se déclarent inscrits sur des fichiers d'organismes d'habitations à loyer modéré et dont la demande n'a pas été satisfaite au bout d'un an.

(19) Le taux d'effort médian en matière de logement des bénéficiaires de l'allocation logement par quartile de revenus est la part de la dépense en logement d'un ménage bénéficiant de l'aide au logement dans l'ensemble de ses ressources.

(20) Le taux de sortants du système scolaire à faible niveau d'études est la proportion de la population âgée de 18-24 ans n'étant ni en formation initiale ni en formation continue et ne possédant aucun diplôme égal ou supérieur au CAP.

(21) L'écart du taux de sortants du système scolaire à faible niveau d'études selon les catégories sociales est mesuré en comparant le taux au sein, d'une part, des ménages ouvriers et employés et, d'autre part, des ménages de catégories intermédiaires et supérieures.

(22) La part d'élèves de CM2 maîtrisant les connaissances de base est la proportion d'élèves de CM2 maîtrisant les compétences de base en français et en mathématiques, telles que définies par la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du ministère de l'éducation nationale.

(23) La part des jeunes en difficulté de lecture est la proportion des jeunes présentant des difficultés importantes en lecture ou de très faibles capacités de lecture parmi l'ensemble des jeunes de 17 ans convoqués à la journée d'appel à la préparation de la défense.

(24) L'indicateur d'accès à la formation continue est la proportion de personnes de 15 à 64 ans ayant terminé leurs études initiales et de niveau inférieur ou égal au BEP-CAP qui ont suivi une action de formation continue au cours des trois derniers mois.

(25) L'écart du taux de renoncement aux soins pour des raisons financières des bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire et des bénéficiaires de complémentaire santé privée mesure, à partir d'enquêtes, la différence entre le taux de renoncement aux soins au cours des douze derniers mois déclaré par les bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire et celui déclaré par les bénéficiaires d'une complémentaire santé privée.

(26) Le taux d'effort des ménages du premier décile de revenu pour les dépenses de santé restant à leur charge après remboursement des organismes d'assurance maladie complémentaire est le montant restant à la charge de ces ménages par rapport à leur revenu moyen par unité de consommation.

(27) Le nombre de ménages surendettés est le nombre de ménages dont la situation, selon l'article L. 331-1 du code de la consommation, est caractérisée par l'impossibilité manifeste pour le débiteur de bonne foi de faire face à l'ensemble de ses dettes non professionnelles exigibles et à échoir.

(28) La part des redépôts est la part des dossiers déposés une nouvelle fois parmi l'ensemble des dossiers déposés une année donnée à la commission de surendettement de la Banque de France.

(29) Le taux de bancarisation est la proportion de personnes ayant accès aux services bancaires par rapport à l'ensemble de la population.

**FICHES DÉTAILLÉES
PRESENTANT LES INDICATEURS
DU TABLEAU DE BORD**

1) LE TAUX DE PAUVRETE MONÉTAIRE ANCRE DANS LE TEMPS 2006 AVEC UN SEUIL INITIAL A 60% DU REVENU MÉDIAN ÉQUIVALENT

OBJECTIF : Lutter contre la pauvreté monétaire et les inégalités

Définition :

Pour calculer le taux de pauvreté monétaire ancré dans le temps 2006, le seuil de pauvreté est calculé pour l'année 2006, avec la définition habituelle à 60% du revenu médian de l'ensemble des personnes domiciliées en France métropolitaine. Ce seuil est conservé pour les cinq ans qui suivent et réévalué chaque année en prenant en compte uniquement l'inflation⁴.

Remarques :

- Le taux de pauvreté ancré dans le temps fait partie des 13 indicateurs transversaux d'inclusion sociale retenus au plan européen.
- Le taux de pauvreté ancré dans le temps est disponible 15 à 18 mois après la fin de l'année considérée (ce délai est justifié du fait que les données fiscales ne sont disponibles que l'année suivante).

Note : Pour l'ensemble des données sur les taux de pauvreté :

- A partir de 2006, dans l'enquête revenus fiscaux et sociaux (ERFS), l'INSEE a changé le mode de calcul de la pauvreté monétaire afin de mieux prendre en compte les revenus du patrimoine ainsi que les prestations sociales versées par les caisses d'allocations familiales (CAF) et les caisses de mutualité sociale agricole (CMSA). L'INSEE a appliqué, par rétropolation, ce mode de calcul à l'enquête revenus fiscaux (ERF) de 1996 à 2004.

Par rapport au tableau de bord de l'année précédente, l'Insee a reconstruit des séries homogènes d'enquête Revenus fiscaux et sociaux depuis 1996, ce qui permet de disposer d'une profondeur temporelle plus importante pour les évolutions.

Les résultats présentés s'appuient donc sur une nouvelle série d'enquêtes Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) de 1996 à 2008. En effet, la précédente série d'enquêtes sur les revenus 1996-2008 comportait deux ruptures, en 2002 et 2005.

En 2002 comme en 2005, ancienne et nouvelle enquêtes étant disponibles, cela a permis de mesurer et d'appliquer les redressements nécessaires à la rétropolation des ERF 1996 à 2004.

⁴ Actuellement, le seuil est actualisé en appliquant l'indice général des prix hors tabac. Il peut être calculé pour l'ensemble de la population ou par tranche de revenus.

Valeurs de l'indicateur depuis 2006 :

	2006	2007	2008
Taux de pauvreté monétaire ancré dans le temps 2006 à 60% du niveau de vie médian	13,1%	12,5%	11,6%

Champ : personnes vivant en France métropolitaine dans un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux.

Le taux de pauvreté monétaire ancré dans le temps en 2006 a baissé de 11% entre 2006 et 2008.

Indicateurs complémentaires : les taux de pauvreté ancrés dans le temps t-3 et t-5

Valeurs des taux de pauvreté monétaire relatif (seuil à 60%), ancrés dans le temps t-3 et t-5 :

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Taux de pauvreté ancré dans le temps t-3	-	-	11,9%	11,4%	11,0%	10,2%	10,9%	11,8%	12,7%	12,1%	11,1%	11,1%
Taux de pauvreté ancré dans le temps t-5	-	-	-	-	10,1%	9,0%	9,9%	10,2%	10,7%	11,2%	11,5%	10,7%
Taux de pauvreté monétaire relatif (seuil de 60%) (série avec ruptures)	14,5%	13,8%	13,5%	13,6%	13,4%	12,9%	13,0%	12,6%	13,1%	13,1%	13,4%	13,0%

Champ : personnes vivant en France métropolitaine dans un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétrospectives de 1997 à 2004, Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux de 2005 à 2008.

Lecture : Les valeurs figurant dans la ligne "Taux de pauvreté ancré dans le temps t-3" ne doivent pas être comparées entre elles, mais seulement avec les valeurs en t-3 dans la ligne donnant le taux de pauvreté monétaire relatif. Ainsi, la valeur pour 2000 du taux de pauvreté ancré dans le temps t-3 (11,4 %) indique la proportion de personnes en 2000 se trouvant sous le seuil de pauvreté de 1997 simplement actualisé par l'inflation. En d'autres termes, en 1997, 14,5 % des personnes se trouvaient sous le seuil de pauvreté à 60 % du revenu médian équivalent ; en 2000, 11,4 % des personnes se trouvent sous ce même seuil simplement actualisé par l'inflation ; cela représente une baisse de plus de 21 % du taux de pauvreté ancré dans le temps au seuil de 1997. De la même façon, la ligne "Taux de pauvreté ancré dans le temps t-5" donne en 2002, la proportion de personnes sous le seuil de 1997 actualisé par l'inflation : avec une valeur de 9,0 % cela représente une baisse de 5,5 points, soit une baisse de près de 40 % par rapport au taux de pauvreté monétaire relatif de 14,5 % en 1997.

Le taux de pauvreté monétaire relatif (seuil de 60%) a diminué de 3% entre 2007 et 2008 retrouvant son niveau de 2005 (13,1%).

Évolution des taux de pauvreté monétaire relatif (seuil à 60%), ancrés dans le temps t-3 et t-5

	1997-2002	1998-2003	1999-2004	2000-2005	2001-2006	2002-2007	2003-2008		
Évolution du taux de pauvreté monétaire relatif (seuil de 60%)	-11%	- 6%	- 7%	- 4%	-2%	4%	0%		
Évolution du taux de pauvreté ancré dans le temps t-5	- 38%	- 28%	- 24%	-21%	-16%	-11%	-18%		
	1997-2000	1998-2001	1999-2002	2000-2003	2001-2004	2002-2005	2003-2006	2004-2007	2005-2008
Évolution du taux de pauvreté ancré dans le temps t-3	-21%	-20%	-24%	-20%	-12%	-2%	-7%	-12%	-15%

Lecture : cf. note de lecture du tableau précédent

Pour information, il est présenté en plus de la mesure officielle (seuil ancré en 2006), l'évolution de l'indicateur avec un seuil en t-3 et t-5. Ainsi, sur la période 1997-2002, le taux de pauvreté monétaire ancré dans le temps (seuil de 1997) a fortement baissé, de 38%. La forte baisse du taux de pauvreté ancré dans le temps durant cette période est liée à une hausse significative des salaires entre 1997 et 1999 (+3,4% en euros constants en 3 ans). Une telle hausse ne s'était pas produite depuis le milieu des années 80 et ne s'est plus reproduite depuis.

Après une très légère baisse du taux de pauvreté monétaire ancré dans le temps (- 2 % entre 2002 et 2005, seuil de 2002), on constate une baisse plus significative (-15%) du taux de pauvreté ancré dans le temps entre 2005 et 2008 (seuil de 2005).

2) LE TAUX DE PAUVRETE MONÉTAIRE RELATIF AU SEUIL DE 60% DU REVENU MÉDIAN ÉQUIVALENT

OBJECTIF : Lutter contre la pauvreté monétaire et les inégalités

Définition :

Cet indicateur est défini comme la proportion d'individus vivant dans des ménages dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. Ce seuil de pauvreté est calculé par rapport à la médiane de la distribution des niveaux de vie (la moitié de la population a un niveau de vie supérieur à la médiane, l'autre moitié a un niveau de vie inférieur), définissant ainsi une notion de pauvreté relative et de mesure d'inégalités de revenu.

L'INSEE et l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale (ONPES) ont adopté la norme européenne qui retient ce seuil à 60% du niveau de vie médian.

Remarque :

Le taux de pauvreté monétaire relatif fait partie des 11 indicateurs de l'ONPES ainsi que des 13 indicateurs transversaux d'inclusion sociale européens.

Évolution de l'indicateur depuis 1997 :

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Taux de pauvreté monétaire 60% du niveau de vie médian (en %)	14,5	13,8	13,5	13,6	13,4	12,9	13,0	12,6	13,1	13,1	13,4	13,0

Champ : personnes vivant en France métropolitaine dans un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétrospectives de 1997 à 2004, Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux de 2005 à 2008.

Après avoir régulièrement baissé jusqu'en 2004, le taux de pauvreté monétaire relatif à 60 % du revenu médian équivalent s'est quasiment stabilisé autour de 13 % depuis cette date.

13 % de la population des ménages vit en dessous du seuil de pauvreté en 2008. C'est un peu moins qu'en 2007 (-0,4 point) en raison surtout du report de la date d'actualisation des ressources des allocataires de la Cnaf de juillet à décembre (l'impact de cette mesure sur le taux de pauvreté à 60 % est évalué par l'INSEE à - 0,2 point). La légère baisse restante (-0,2

point) n'est pas considérée comme significative par l'INSEE compte tenu de la marge d'incertitude. Le seuil de pauvreté, qui correspond à 60 % du niveau de vie médian de la population, s'établit à 950 euros par mois.

Indicateurs complémentaires au taux de pauvreté monétaire relatif au seuil de 60% du revenu médian équivalent :

2-1) Le taux de pauvreté monétaire relatif aux seuils de 50% et de 40% du revenu médian équivalent

Définition :

Le taux de pauvreté monétaire relatif est également suivi aux seuils correspondants à 50% et à 40% du niveau de vie médian, de manière à suivre la situation des plus pauvres.

Remarque :

Le taux de pauvreté monétaire relatif (seuil à 50%) fait partie des 11 indicateurs de l'ONPES ainsi que des 13 indicateurs transversaux d'inclusion sociale européens.

Évolution des indicateurs depuis 1999 :

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Taux de pauvreté monétaire relatif à 50 % du niveau de vie médian (en %)	7,2	7,2	6,9	6,5	7,0	6,6	7,2	7,0	7,2	7,1
Taux de pauvreté monétaire relatif à 40% du niveau de vie médian (en %)	2,7	2,7	2,6	2,3	2,6	2,5	3,2	3,1	3,1	3,2

Champ : personnes vivant en France métropolitaine dans un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétrospectives de 1997 à 2004, Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux de 2005 à 2008.

Après avoir régulièrement baissé jusqu'en 2002, le taux de pauvreté monétaire relatif à 50 % du revenu médian équivalent a augmenté en 2003. Après une baisse en 2004, il a de nouveau augmenté en 2005 et s'est stabilisé autour de 7,1%. Le taux de pauvreté monétaire relatif à 40% du revenu médian équivalent a suivi la même évolution jusqu'en 2004, date à partir de laquelle il s'est inscrit en hausse pour se stabiliser depuis 2005 autour de 3,2%.

3) L'INTENSITE DE LA PAUVRETÉ MONÉTAIRE

OBJECTIF : Lutter contre la pauvreté monétaire et les inégalités

Définition :

L'intensité de la pauvreté permet d'analyser la répartition des niveaux de vie des personnes pauvres. La notion d'intensité de la pauvreté mesure l'écart relatif entre le seuil de pauvreté (calculé à 60 % de la médiane du niveau de vie) et le niveau de vie médian des personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté.

Formellement, il est calculé de la manière suivante : (seuil de pauvreté - niveau de vie médian de la population pauvre) / seuil de pauvreté

Plus cet indicateur est élevé et plus la pauvreté est dite intense, au sens où le niveau de vie des plus pauvres est très inférieur au seuil de pauvreté.

Remarque :

L'intensité de la pauvreté fait partie des 11 indicateurs de l'ONPES ainsi que des 13 indicateurs transversaux d'inclusion sociale européens.

Évolution de l'indicateur depuis 1997 :

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Intensité de la pauvreté (en %)	18,8	18,4	17,8	18	17,2	16,6	18,4	18,0	18,8	18,0	18,2	18,5

Champ : personnes vivant en France métropolitaine dans un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétrospectives de 1997 à 2004, Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux de 2005 à 2008.

Entre 1997 et 2002, l'intensité de la pauvreté a diminué d'environ 12%. Entre 2002 et 2005, elle a augmenté sensiblement et retrouve le niveau qu'elle avait atteint en 1997.

De 2005 à 2006, elle a baissé de -4% mais a augmenté de +2,8% entre 2006 et 2008.

En 2008, l'intensité de la pauvreté est de 18,5%. Cela signifie que la moitié des personnes pauvres a un niveau de vie inférieure à 773 euros par mois (niveau de vie médian des personnes pauvres), soit un écart de 18,5% au seuil de pauvreté.

Indicateurs complémentaires à l'intensité de la pauvreté monétaire

3-1) Le taux de persistance de la pauvreté monétaire

Définition :

Le taux de persistance de la pauvreté monétaire mesure la proportion d'individus dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté à 60% du niveau de vie médian dans l'année courante et pendant au moins 2 années sur les 3 années précédentes parmi l'ensemble de la population.

Remarques :

- Parmi les 11 indicateurs de l'ONPES figure un indicateur de même nature, qui porte sur les bénéficiaires du RMI. Compte tenu du projet de réforme des minima sociaux (entrée en vigueur du RSA au 1^{er} juin 2009) prévu en cours de la période observée, aucun indicateur s'appuyant sur cette catégorie n'a été retenu dans le tableau de bord.

- Cet indicateur est différent de celui publié par l'INSEE qui estime le taux de persistance dans la pauvreté comme la proportion d'individus dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté à 60 % du niveau de vie médian pendant au moins 3 années au cours des 4 dernières années. L'indicateur de l'INSEE est plus élevé et s'établit à 8 % en 2006.

Évolution de l'indicateur depuis 1997 :

	1997	1998	1999	2000	2001*	2002	2003	2004	2005	2006
Taux de persistance de la pauvreté (en %)	9	8	9	9	-	-	-	-	-	6

Champ : France métropolitaine

Source : INSEE, panel européen de 1997 à 2000 et SILC-SRCV en 2006.

* Les données s'arrêtent en 2000 car la vague de 2001 du panel des ménages européen porte sur les revenus de 2000.

Le taux de persistance dans la pauvreté, qui mesure le « noyau dur » de la pauvreté monétaire relative, est resté stable de 1997 à 2000. Il s'établit à 6 % en 2006.

3-2) La part des dépenses préengagées dans le revenu des ménages du premier quintile de niveau de vie

Définition :

La part des dépenses préengagées dans le revenu courant des ménages du premier quintile de niveau de vie est la moyenne des parts des dépenses à caractère contractuel et difficilement renégociables à court terme dans le revenu total avant impôt des ménages les plus pauvres. Sont considérées comme préengagées les dépenses à caractère contractuel, réglées en début

de mois avant tout arbitrage en matière de dépenses courantes. Sont concernées : les dépenses courantes de logement (loyer, chauffage, charges, etc.) qui font généralement l'objet d'un bail ou d'un contrat d'abonnement ; les primes d'assurances, à caractère obligatoire et qu'il n'est pas possible de renégocier ou de résilier à court terme ; les impôts ; les remboursements de crédits (immobiliers ou à la consommation).

Sont exclues du champ des dépenses préengagées, d'autres dépenses qui peuvent être incompressibles sans être pour autant contractuelles : les dépenses liées à la nécessité de se déplacer (transport collectif, carburants, réparations de véhicules) ou les dépenses d'alimentation qui revêtent un caractère « vital ».

Remarques :

Actuellement, cet indicateur n'est disponible que tous les cinq ans. Le rapport Quinet sur la mesure du pouvoir d'achat encourage la statistique publique à distinguer par catégories de ménages et fractiles de revenus le compte des ménages au sens des comptes nationaux. Si cette préconisation peut être appliquée, cet indicateur pourra être renseigné annuellement avec une précision accrue.

Évolution de l'indicateur depuis 2001 :

	2001	2005
Dépenses courantes liées au logement (en %)	29,6	38,4
Dépenses d'assurance (en %)	8,2	10,4
Impôts (en %)	3,2	3,5
Remboursements d'emprunts (en %)	3,6	3,0
Autres dépenses	0,4	0,5
Poids des dépenses préengagées dans le revenu des ménages du 1^{er} quintile (en %)	45,0	55,8
Poids des dépenses préengagées dans le revenu de tous les ménages (en %)	38,3	41,0

Champ : France entière

Source : Insee, enquêtes budget de famille

Dépenses courantes liées au logement : loyers (réels) + remboursement du crédit + charges + chauffage, électricité etc. pour la résidence principale seulement (hors parking, dépendance etc.)

Autres dépenses contraintes : prélèvements divers (prélèvements employeur, amendes, etc.)

Les dépenses préengagées représentent un peu moins de la moitié du revenu courant des ménages du 1^{er} quintile en 2001, et un peu plus de la moitié en 2005 : la part des dépenses préengagées dans le revenu courant de ces ménages a donc augmenté de 24% au cours de cette période. Cette progression résulte d'évolutions contrastées selon les postes : les dépenses liées au logement ont progressé de 30% et celles relatives aux impôts de 9% tandis que les remboursements d'emprunt ont baissé de 17%.

Sur la même période, la part des dépenses préengagées dans le revenu courant de tous les ménages (quelque soit leur revenu) a augmenté de 7%.

4) LE TAUX DE DIFFICULTES DE CONDITIONS DE VIE

OBJECTIF : Lutter contre le cumul des difficultés

Définition :

L'indicateur synthétique de difficultés matérielles consiste à cumuler, pour chaque ménage, le nombre de difficultés sur les vingt-sept retenues qui couvrent les contraintes budgétaires, les retards de paiement, les restrictions de consommation, les difficultés de logement. On considère conventionnellement comme « taux de pauvreté de conditions de vie » la proportion de ménages subissant au moins huit carences ou difficultés parmi les vingt-sept retenues dans l'enquête conditions de vie de l'INSEE.

Les 27 indicateurs de difficultés de conditions de vie :

- les contraintes budgétaires :

part du remboursement sur le revenu supérieure à un tiers

découverts bancaires (très souvent)

couverture difficile des dépenses par le revenu

aucun placement financier

recours aux économies

opinion sur le niveau de vie : « c'est difficile, il faut s'endetter pour y arriver »

- les retards de paiement :

factures (électricité, gaz, téléphone...)

loyers et charges

versements d'impôts

- les restrictions de consommation : les moyens financiers ne permettent pas de :

maintenir le logement à bonne température

payer une semaine de vacances une fois par an

remplacer les meubles

acheter des vêtements neufs

manger de la viande tous les deux jours

recevoir des amis

offrir des cadeaux

posséder deux paires de chaussures

absence de repas complet pendant au moins une journée au cours des deux dernières semaines

- le logement :

nombre de pièces inférieur au nombre de personnes

absence de salle de bain à l'intérieur du logement

absence de toilettes à l'intérieur du logement

absence d'eau chaude

absence de système de chauffage

logement trop petit

logement difficile à chauffer

logement humide

logement bruyant

Le taux de difficultés de conditions de vie fait partie des 11 indicateurs de l'ONPES. C'est un indicateur thématique d'inclusion sociale (destiné à compléter les indicateurs transversaux) retenu au plan européen.

Remarques :

Le taux de difficultés de conditions de vie fait partie des 11 indicateurs de l'ONPES.

Jusqu'en 2004, l'indicateur était calculé à partir de l'Enquête Permanente sur les conditions de vie des ménages (EPCV). Depuis cette date, il est calculé à partir du dispositif européen SILC-SRCV (Statistics on Income and Living Conditions – statistiques sur les ressources et les conditions de vie).

Évolution de l'indicateur depuis 1997 :

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Taux de difficultés de conditions de vie (en %)	13,1	12,0	11,9	12,1	11,6	11,9	11,4	10,6/ 14,7*	13,3	12,7	12,4	12,9

Champ : France métropolitaine

Source : Insee, enquêtes EPCV, SRCV-SILC

Note : * rupture de série (passage de EPCV à SRCV-SILC). Les données de séries différentes ne sont donc pas directement comparables.

Entre 1997 et 2004, le taux de difficultés de conditions de vie a diminué de 2,5 points. Alors qu'il s'est inscrit en baisse de 2005 à 2007 (-1,9 point), il augmente en 2008 de 0,5 point atteignant ainsi 12,9 %, un niveau un peu plus faible que celui de 2005 (13,3 %). Vu la précision statistique de l'indicateur, il est encore trop tôt pour déterminer si la tendance à la baisse de cet indicateur s'est réellement interrompue.

5) LE TAUX DE PAUVRETE MONETAIRE ANCRÉ DANS LE TEMPS 2006 (AVEC UN SEUIL A 60% DU REVENU MÉDIAN EQUIVALENT) DES MOINS DE 18 ANS

OBJECTIF : Lutter contre la pauvreté des enfants

Définition :

Pour calculer cet indicateur, on mesure en 2006 la proportion d'enfants de moins de 18 ans qui vivent dans des familles dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté monétaire fixé à 60% du revenu médian équivalent. Ce seuil est conservé pour les cinq ans qui suivent, en tenant compte uniquement de l'inflation. A la date t+5, on mesure la proportion d'enfants qui vivent dans des ménages dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté ainsi calculé.

Valeur de l'indicateur depuis 2006 :

	2006	2007	2008
Taux de pauvreté monétaire ancré dans le temps en 2006 à 60% du niveau de vie médian des moins de 18 ans (en %)	17,7	16,7	15,5

Champ : personnes vivant en France métropolitaine dans un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux.

Entre 2006 et 2008, le taux de pauvreté monétaire ancré dans le temps en 2006 des moins de 18 ans a diminué de plus de 12 %. Il s'établit à 15,5% en 2008.

Indicateurs complémentaires : les taux de pauvreté ancré dans le temps t-3 et t-5 pour les personnes âgées de moins de 18 ans

Valeurs des taux de pauvreté monétaire relatif (seuil à 60%), ancrés dans le temps t-3 et t-5 :

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
taux ancré dans le temps t-3 des moins de 18 ans (en %)	13,2	15,0	15,6	17,1	16,4	14,9	15,0
taux ancré dans le temps t-5 des moins de 18 ans (en %)	11,6	13,5	13,3	14,5	15,3	15,3	14,4
Taux de pauvreté monétaire relatif à 60% du niveau de vie médian des moins de 18 ans (en %)	16,7	17,7	16,7	17,6	17,7	17,9	17,3

Champ : personnes vivant en France métropolitaine dans un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétrospectives de 1996 à 2004, Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux de 2005 à 2008.

Lecture : cf. note de lecture du tableau 2 de l'indicateur 1

En complément du taux de pauvreté ancré dans le temps en 2006, sont présentées les valeurs des taux de pauvreté ancrés dans le temps en t-3 et en t-5 des moins de 18 ans depuis ces dernières années.

Le taux de pauvreté monétaire ancré dans le temps en t-3 (ancrage en 2005) des jeunes âgés de moins de 18 ans a diminué de 15% entre 2005 et 2008.

Le taux de pauvreté monétaire ancré dans le temps en t-5 (ancrage en 2003) des moins de 18 ans a diminué de 19% entre 2003 et 2008.

6) LE TAUX DE PAUVRETE MONÉTAIRE RELATIF AU SEUIL DE 60% DU REVENU MÉDIAN ÉQUIVALENT DES MOINS DE 18 ANS

OBJECTIF : Lutter contre la pauvreté des enfants

Définition :

Cet indicateur est défini comme la proportion d'enfants de moins de 18 ans qui appartiennent à des familles dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté monétaire.

L'INSEE et l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale (ONPES) ont adopté la norme européenne qui retient ce seuil à 60% du niveau de vie médian.

Remarque :

Il fait partie des 13 indicateurs transversaux d'inclusion sociale européens

Évolution de l'indicateur depuis 1996 :

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Taux de pauvreté monétaire relatif à 60% du niveau de vie médian des moins de 18 ans (en %)	18,4	18,2	17,9	17,7	18,2	18,4	16,7	17,7	16,7	17,6	17,7	17,9	17,3

Champ : personnes vivant en France métropolitaine dans un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétrospectives de 1996 à 2004, Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux de 2005 à 2008.

Après avoir baissé d'un peu plus de 9% entre 1996 et 2002, le taux de pauvreté monétaire relatif des moins de 18 ans a augmenté de 7% entre 2002 et 2007. En 2008, il diminue de 3,4% et atteint son niveau le plus bas depuis 2004 à 17,3%.

Indicateur complémentaire au taux de pauvreté monétaire relatif au seuil de 60% du revenu médian équivalent des moins de 18 ans

6-1) L'écart entre la proportion d'adolescents ayant au moins deux dents cariées non soignées parmi les enfants d'ouvriers et d'employés et les enfants de catégories intermédiaires et supérieures

Définition :

Cet indicateur reflète les inégalités de santé bucco-dentaire des adolescents des classes de 3^{ème}. Il mesure l'écart entre la proportion d'adolescents scolarisés en classe de 3^{ème} qui ont au moins deux dents cariées non soignées parmi les enfants d'ouvriers et d'employés et parmi les enfants dont le père exerce une profession de catégories intermédiaire ou supérieure.

Valeur de l'indicateur en 2003-2004 :

	Année scolaire 2003-2004
Pourcentage d'adolescents avec au moins 2 dents cariées non soignées dont le père est :	
Ouvrier ou employé (1)	5,8 %
Cadre ou membre des professions intermédiaires (2)	1,7 %
Écart entre les catégories (1) et (2)	4,1 points

Champ : France entière

Source : Enquête du cycle triennal auprès des élèves des classes de 3^{ème}, année scolaire 2003-2004, DREES-DGS-DESCO-DEPP, calculs DREES

7) LE TAUX DE PAUVRETE MONETAIRE ANCRÉ DANS LE TEMPS 2006 (AVEC UN SEUIL A 60% DU REVENU MÉDIAN ÉQUIVALENT) DES 18-24 ANS

OBJECTIF : Lutter contre la pauvreté des jeunes

Définition :

Pour calculer cet indicateur, on mesure en 2006 la proportion de jeunes de 18-24 ans qui vivent dans des familles dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté fixé à 60% du niveau de vie médian. Ce seuil est conservé pour les cinq ans qui suivent, en tenant compte uniquement de l'inflation. A la date t+5, on mesure la proportion de jeunes qui vivent dans des ménages dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté ainsi calculé.

Valeur de l'indicateur depuis 2006 :

	2006	2007	2008
Taux de pauvreté monétaire ancré dans le temps 2006 à 60% du niveau de vie médian des 18-24 ans (en %)	20,8	20,8	18,3

Champ : personnes vivant en France métropolitaine dans un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux.

Le taux de pauvreté monétaire ancré dans le temps en 2006 des 18-24 ans est resté stable en 2007. En 2008, il baisse de 12%.

Indicateurs complémentaires : les taux de pauvreté ancrés dans le temps t-3 et t-5 des personnes âgées de 18 à 24 ans :

Valeurs des taux de pauvreté monétaire relatif (seuil à 60%), ancrés dans le temps t-3 et t-5 :

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Taux de pauvreté ancré dans le temps t-3 (en %)	13,9	15,1	16,6	20,2	19,6	19,3	17,6
Taux de pauvreté ancré dans le temps t-5 (en %)	12,4	13,7	14,8	18,3	18,6	19,8	17,0
Taux de pauvreté monétaire relatif à 60% du niveau de vie médian des 18-24 ans (en %)	17,6	17,5	17,6	20,7	20,8	22,1	20,1

Champ : personnes vivant en France métropolitaine dans un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétrospectives 1996 à 2004, Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2005 à 2008.

Lecture : cf. note de lecture du tableau 2 de l'indicateur 1

En complément du taux de pauvreté ancré dans le temps en 2006, sont présentées les valeurs des taux de pauvreté ancrés dans le temps en t-3 et en t-5 pour les 18-24 ans.

Le taux de pauvreté monétaire ancré dans le temps en t-3 (ancrage en 2005) des 18-24 ans a diminué de 15% entre 2005 et 2008.

Le taux de pauvreté monétaire ancré dans le temps en t-5 (ancrage en 2003) des moins de 18 ans a diminué de 3% entre 2003 et 2008.

8) LE TAUX DE PAUVRETE MONÉTAIRE RELATIF AU SEUIL DE 60% DU REVENU MÉDIAN ÉQUIVALENT DES 18 - 24 ANS

OBJECTIF : Lutter contre la pauvreté des jeunes

Définition :

Cet indicateur est défini comme la proportion de jeunes de 18 à 24 ans qui appartiennent à des familles dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté monétaire.

L'INSEE et l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale (ONPES) ont adopté la norme européenne qui retient ce seuil à 60% du niveau de vie médian.

Remarque :

Il fait partie des 13 indicateurs transversaux d'inclusion sociale européens.

Évolution de l'indicateur depuis 1996 :

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Taux de pauvreté monétaire relatif à 60% du niveau de vie médian des 18-24 ans (en %)	26,1	24,2	22,7	21,5	20,7	18,9	17,6	17,5	17,6	20,7	20,8	22,1	20,1

Champ : personnes vivant en France métropolitaine dans un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétrospectives de 1996 à 2004, Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux de 2005 à 2008.

Après s'être inscrit en baisse depuis 1996, le taux de pauvreté monétaire relatif au seuil de 60% du niveau de vie médian des 18-24 ans a augmenté de 26% entre 2004 et 2007. En 2008, il diminue de 9%, et s'établit à 20,1%.

9) LE TAUX DE PAUVRETE MONÉTAIRE ANCRE DANS LE TEMPS 2006 (AVEC UN SEUIL A 60% DU REVENU MÉDIAN ÉQUIVALENT) DES 65 ANS ET PLUS

OBJECTIF : Lutter contre la pauvreté des personnes âgées

Définition :

Pour calculer cet indicateur, on mesure en 2006 la proportion de personnes âgées de 65 ans et plus qui appartiennent à des ménages dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté monétaire fixé à 60% du niveau de vie médian. Ce seuil est conservé pour les cinq ans qui suivent, en tenant compte uniquement de l'inflation. A la date t+5, on mesure la proportion de personnes âgées de 65 ans et plus qui vivent dans des ménages sous le seuil de pauvreté monétaire ainsi calculé.

Valeur de l'indicateur depuis 2006 :

	2006	2007	2008
Taux de pauvreté monétaire ancré dans le temps en 2006 à 60% du niveau de vie médian des 65 ans et plus (en %)	9,9	9,2	8,6

Champ : personnes vivant en France métropolitaine dans un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux.

Le taux de pauvreté monétaire ancré dans le temps en 2006 des 65 ans et plus a baissé de 7% entre 2006 et 2007. Cette baisse se confirme pour l'année 2008 avec une diminution de près de 7% par rapport à 2007. Au final, entre 2006 et 2008, le taux de pauvreté monétaire ancré dans le temps en 2006 des populations âgées de 65 ans et plus a diminué de 13%.

Indicateurs complémentaires : les taux de pauvreté ancrés dans le temps t-3 et t-5 des personnes âgées de 65 ans et plus :

Valeurs des taux de pauvreté monétaire relatif (seuil à 60%), ancrés dans le temps t-3 et t-5 :

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Taux de pauvreté ancré dans le temps t-3 des 65 ans et + (en %)	7,1	6,8	7,8	9,0	8,5	7,7	7,9
Taux de pauvreté ancré dans le temps t-5 des 65 ans et + (en %)	5,7	5,7	6,5	7,1	7,5	8,0	7,4
Taux de pauvreté monétaire relatif à 60% du niveau de vie médian des 65 ans et plus (en %)	9,8	8,8	8,6	9,4	9,9	10,2	10,3

Champ : personnes vivant en France métropolitaine dans un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétrogradées de 1996 à 2004, Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux de 2005 à 2008

Lecture : cf. note de lecture du tableau 2 de l'indicateur 1

En complément du taux de pauvreté ancré dans le temps 2006, sont présentées les valeurs des taux de pauvreté ancrés dans le temps en t-3 et en t-5 pour les 65 ans et plus.

Le taux de pauvreté monétaire ancré dans le temps en t-3 (ancrage en 2005) des 65 ans et plus ans a baissé de 16% entre 2005 et 2008.

Le taux de pauvreté monétaire ancré dans le temps en t-5 (ancrage en 2003) des 65 ans et plus a diminué de 16% entre 2003 et 2008.

10) LE TAUX DE PAUVRETE MONÉTAIRE RELATIF AU SEUIL DE 60% DU REVENU MÉDIAN ÉQUIVALENT DES 65 ANS ET PLUS

OBJECTIF : Lutter contre la pauvreté des personnes âgées

Définition :

Cet indicateur est défini comme la proportion de personnes âgées de 65 ans et plus qui vivent dans des ménages dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté monétaire.

L'INSEE et l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale (ONPES) ont adopté la norme européenne qui retient ce seuil à 60% du niveau de vie médian.

Remarque :

Il fait partie des 13 indicateurs transversaux d'inclusion sociale européens.

Évolution de l'indicateur depuis 1996 :

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Taux de pauvreté monétaire relatif à 60% du niveau de vie médian des 65 ans et plus (en %)	9,4	8,6	8,9	9,2	9,7	9,1	9,8	8,8	8,6	9,4	9,9	10,2	10,3

Champ : personnes vivant en France métropolitaine dans un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétrospectives de 1996 à 2004, Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux de 2005 à 2008.

Entre 2002 et 2004, le taux de pauvreté monétaire relatif des 65 ans et plus a diminué de 11% environ retrouvant son niveau de 1996 (9,4%). Cependant, il augmente depuis 2005 pour s'établir à 10,3% en 2008, soit son niveau le plus élevé depuis le début de la série (1996).

Indicateur complémentaire au taux de pauvreté monétaire relatif au seuil de 60% du revenu médian équivalent des 65 ans et plus

10-1) Taux de pauvreté monétaire relatif au seuil de 60% du revenu médian équivalent des femmes de 75 ans et plus

Définition :

Cet indicateur est défini comme la proportion de femmes âgées de 75 ans et plus qui vivent dans des ménages dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté monétaire.

L'INSEE et l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale (ONPES) ont adopté la norme européenne qui retient ce seuil à 60% du niveau de vie médian.

Évolution de l'indicateur depuis 1996 :

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Taux de pauvreté monétaire relatif à 60% du niveau de vie médian des femmes de 75 ans et plus (en %)	10,6	10,3	12,0	12,2	12,9	12,0	13,3	12,4	12,0	13,4	13,4	13,4	15,1

Champ : personnes vivant en France métropolitaine dans un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétrospectives de 1996 à 2004, Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux de 2005 et 2008.

Le taux de pauvreté monétaire relatif à 60 % du niveau de vie médian des femmes âgées de 75 ans et plus a augmenté entre 1996 et 2002. Il a ensuite baissé à partir de cette date et jusqu'en 2004. Depuis, il a augmenté de 2,7 point pour s'établir à 15,1 % en 2008.

11) LE TAUX DE TRAVAILLEURS PAUVRES

OBJECTIF : Lutter contre la pauvreté en emploi

Définition :

Le taux de pauvreté de la population en emploi est défini comme la proportion de travailleurs pauvres parmi l'ensemble de la population active occupée.

La définition des travailleurs pauvres fait intervenir deux critères : le premier est relatif au niveau de vie des personnes, le second à leur activité. Est identifiée comme travailleur toute personne ayant été en emploi pendant au moins 7 mois sur les 12 mois de la période de référence. Cette définition correspond à la définition européenne et est reprise dans le dernier rapport de l'ONPES. Les travailleurs pauvres sont donc les individus en emploi au moins 7 mois sur 12 qui appartiennent à des ménages dont le niveau de vie est inférieur à 60% du revenu médian équivalent.

Remarques:

-Le taux de travailleurs pauvres fait partie des 13 indicateurs transversaux d'inclusion sociale européens et des 11 indicateurs de l'ONPES.

-Le dispositif SRCV (enquête statistique sur les ressources et conditions de vie) qui permet de calculer cet indicateur a été refondu en 2008 (statistiques sur les revenus 2007). L'INSEE n'est donc pas encore en mesure de calculer cet indicateur.

Évolution de l'indicateur depuis 2003 :

	2003	2004	2005	2006
Nombre de travailleurs pauvres (en millions)	1,22	1,43	1,53	1,53
Taux de travailleurs pauvres (en %)	5,3	6,1	6,4	6,4

Champ : personnes vivant en France métropolitaine dans un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Source : INSEE, enquête SILC-SRCV

Le taux de travailleurs pauvres a augmenté de 21% entre 2003 et 2006.

L'année 2003 est celle du lancement de SILC, ce qui peut introduire des instabilités entre 2003 et 2004.

Indicateurs complémentaires au taux de travailleurs pauvres

11-1) Part des personnes en sous-emploi dans l'emploi

Définition :

Part des personnes en situation de sous-emploi parmi l'ensemble des personnes ayant un emploi. Le sous-emploi recouvre toutes les personnes travaillant à temps partiel, qui souhaitent travailler plus d'heures sur une semaine donnée, et qui sont disponibles pour le faire, qu'elles recherchent un emploi ou non. Sont également incluses dans le sous-emploi les personnes ayant involontairement travaillé moins que d'habitude (chômage technique,...).

A compter du premier trimestre 2008, l'INSEE a modifié sa définition du sous-emploi pour se rapprocher du concept du BIT (Bureau International du Travail) : le souhait d'effectuer un plus grand nombre d'heures est désormais exprimé pour une semaine donnée et non plus à un horizon indéterminé. Cette modification rend impossible les comparaisons des données à partir de 2008 avec les années antérieures.

Valeur de l'indicateur depuis 2008 :

	2008*	2009*
Part des personnes en sous-emploi (en %)	4,8	5,5
Part des personnes en sous-emploi parmi les femmes (en %)	7,7	8,3
Part des personnes en sous-emploi parmi les hommes (en %)	2,2	3,0

Champ : France métropolitaine, population des ménages, personnes de 15 ans et plus

Source : Insee, enquêtes Emploi

* rupture de série : à compter de 2008, les données ne sont pas comparables aux années précédentes.

La part des personnes en sous-emploi dans l'emploi a augmenté de 0,7 point en 2009. Cette augmentation est plus importante pour les hommes (+0,8 point) que pour les femmes (+0,6 point).

La hausse du sous-emploi est principalement liée au chômage technique ou partiel, dans un contexte où le marché du travail s'est dégradé consécutivement à la crise économique.

11-2) Nombre moyen de semaines rémunérées dans l'année

Définition :

Nombre moyen de semaines rémunérées dans l'année pour l'ensemble des salariés ayant travaillé au moins quelques heures.

Remarque :

Les fichiers DADS sont disponibles annuellement, mais avec environ 18 mois de décalage avec l'année de référence.

Évolution de l'indicateur depuis 2000 selon le sexe, l'âge la profession exercée, le type de contrat et le secteur d'activité :

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	En %	
										évolution 2002-2007 (en %)	évolution 2003-2008 (en %)
Ensemble	43,7	43,8	43,9	43,0	43,2	43,3	43,9	44,0	44,2	0%	3%
Homme	44,3	44,5	44,6	43,6	43,6	43,8	44,5	44,5	44,8	0%	3%
Femme	43,1	43,1	43,1	42,4	42,6	42,8	43,4	43,5	43,7	1%	3%
Moins de 25 ans	29,7	28,6	30,1	26,4	28,5	26,8	29,5	27,7	30,5	-8%	16%
De 25 à 39 ans	45,2	45,2	45,5	44,3	44,4	44,4	45,1	45,3	45,5	0%	3%
De 24 à 49 ans	47,6	47,8	47,7	47,4	47,3	47,7	47,8	48,1	47,9	1%	1%
De 50 à 54 ans	48,3	48,4	48,3	48,1	48,1	48,4	48,6	48,7	48,7	1%	1%
Plus de 55 ans	45,3	45,9	45,0	45,7	44,6	45,4	45,7	45,9	45,1	2%	-1%
Cadres	47,2	47,2	47,7	47,4	47,6	47,8	48,4	48,5	48,4	2%	2%
Professions intermédiaires	46,2	46,3	46,4	45,9	45,9	46,1	46,8	47,1	47,0	1%	2%
Employés	41,4	41,3	41,5	40,6	41,0	41,1	41,5	41,7	41,9	0%	3%
Ouvriers	42,6	42,9	42,6	41,2	41,0	41,3	42,0	41,9	42,3	-1%	3%
Temps complet	45,7	45,8	45,9	45,0	45,2	45,5	45,9	46,1	46,4	0%	3%
Temps non complet	39,6	39,8	39,5	38,4	38,4	38,7	39,4	39,6	39,4	0%	3%
Secteur privé uniquement	43,1	43,3	43,1	42,1	42,3	42,4	43,1	43,2	43,4	0%	3%
Agents de l'État uniquement	45,0	44,8	48,1	47,8	48,1	48,1	48,2	48,2	48,1	0%	1%
Collectivités territoriales uniquement	46,7	45,9	46,0	45,0	45,2	45,8	46,3	46,6	46,5	1%	3%
Fonction publique hospitalière uniquement	48,4	48,1	45,5	46,3	46,0	46,6	47,7	47,9	48,1	5%	4%

Champ : tous salariés, France entière

Source : Insee, DADS et fichiers de paie des agents de l'Etat, exploitation au 1/25^{ème}

Entre 2003 et 2008, le nombre moyen de semaines rémunérées a augmenté de 3% pour l'ensemble des salariés ; il augmente pour toutes les catégories sauf pour les salariés de plus de 55 ans (-1%). Le nombre moyen de semaines rémunérées des salariés de moins de 25 ans a fortement augmenté sur la même période (+16 %).

12) PROPORTION DE PERSONNES VIVANT DANS UN MENAGE SANS ACTIF OCCUPE

OBJECTIF : Favoriser l'accès à l'emploi

Définition :

Proportion des personnes âgées de moins de 60 ans qui vivent dans un ménage où aucun de ses membres d'âge actif ne travaille parmi l'ensemble des personnes âgées de moins de 60 ans. Les ménages pris en compte doivent comporter au moins une personne de 18 ans ou plus non étudiante et non retraitée. Les étudiants âgés de 18 à 24 ans vivant dans des ménages composés uniquement d'étudiants ne sont repris ni au numérateur ni au dénominateur.

Remarque :

La proportion de personnes vivant dans des ménages sans emploi fait partie des 13 indicateurs transversaux d'inclusion sociale européens.

Évolution de l'indicateur depuis 2003, en fonction de l'âge considéré :

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Ensemble (en %)	9,9	9,8	9,9	10,0	9,6	9,3	10,1
Moins de 18 ans (en %)	9,3	9,1	9,0	9,3	8,9	8,6	9,5
18-59 ans (en %)	10,1	10,1	10,3	10,3	9,8	9,6	10,4

Champ : France métropolitaine ; ménages ordinaires comportant au moins une personne de 18 ans ou plus non étudiante et non retraitée ; les étudiants de 18 à 24 ans vivant dans des ménages composés uniquement d'étudiants ne sont repris ni au numérateur ni au dénominateur.

Source : Insee, enquêtes Emploi

Remarque : Les données ont été révisées sur la période 2006-2009 suite à l'actualisation des coefficients de pondération.

La proportion de personnes âgées de moins de 60 ans vivant dans un ménage où aucun de ses membres d'âge actif ne travaille parmi l'ensemble des personnes âgées de moins de 60 ans est restée quasiment stable (autour de 10%) de 2003 à 2006. Elle a diminué depuis cette date avant d'augmenter en 2009 du fait de la récession économique pour retrouver le niveau qui était le sien avant 2007.

En 2009, on compte 10,1% de personnes vivant dans des ménages sans actif occupé.

Indicateurs complémentaires à la proportion de personnes vivant dans un ménage sans actif occupé

12-1) Taux d'emploi standardisé des 55-59 ans et des 60-64 ans

Définition :

Moyenne simple (non pondérée par les effectifs) des taux d'emploi des cinq générations de 55 à 59 ans et de 60 à 64 ans. Le taux d'emploi des 55-59 ans est la part des actifs occupés âgés de 55 à 59 ans par rapport à l'ensemble de la population du même âge. Le taux d'emploi des 60-64 ans est la part des actifs occupés âgés de 60 à 64 ans par rapport à l'ensemble de la population du même âge.

En prenant la moyenne simple (non pondérée par les effectifs) des taux d'emploi, l'indicateur ainsi standardisé neutralise les effets de composition démographique interne à la tranche d'âge quinquennale, effets particulièrement importants avec l'arrivée des cohortes du baby-boom dans la tranche d'âge à partir de 2001, et qui provoque mécaniquement une élévation temporaire du taux d'emploi brut.

Remarque :

Cet indicateur fait partie des 13 indicateurs transversaux d'inclusion sociale européens.

Évolution de l'indicateur depuis 2003, par tranche d'âges :

Taux d'emploi standardisés en moyenne annuelle							En %
	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
55-59 ans	56,2	56,7	57,8	58,1	59,0	60,1	61,6
hommes	62,1	61,8	62,2	62,1	63,2	62,9	64,8
femmes	50,5	51,8	53,5	54,4	55,2	57,4	58,5
60-64 ans	16,1	16,1	16,3	16,7	17,8	18,7	19,9
hommes	17,5	17,5	17,2	17,5	18,5	20,6	21,9
femmes	14,7	14,7	15,5	15,9	17,0	17,0	18,1

Note : L'âge est l'âge atteint à la fin de l'année.

Champ : France métropolitaine, population des ménages

Source : Insee, enquêtes Emploi

Les taux d'emploi standardisés des 55-59 ans et des 60-64 ans augmentent régulièrement depuis 2003 (respectivement +9,6% et +23,6% entre 2003 et 2009). Cette tendance est à mettre en parallèle de la diminution importante du nombre de bénéficiaires de dispositifs publics de cessation d'activité depuis l'entrée en vigueur de la réforme des retraites de 2003.

Les taux d'emploi standardisés sont toujours plus importants pour les hommes que pour les femmes.

12-2) Part de jeunes en emploi ou en formation

Définition :

Cet indicateur mesure la part des jeunes de 16-25 ans qui sont en emploi, au sens du BIT ou en formation (élèves, étudiants, stagiaires en formation) parmi l'ensemble des jeunes de 16-25 ans. La population en emploi comprend les personnes ayant travaillé, ne serait-ce qu'une heure, au cours d'une semaine de référence, qu'elles soient salariées, à leur compte, employeurs ou aides dans l'entreprise ou l'exploitation familiale.

Évolution de l'indicateur depuis 2003 :

	Population totale des jeunes âgés de 16-25 ans (en milliers)	Population des jeunes âgés de 16-25 ans en emploi ou en formation (en milliers)	% des jeunes en emploi ou en formation
2003	7 446	6 647	89,3%
2004	7 514	6 678	88,9%
2005	7 622	6 743	88,5%
2006	7 572	6 692	88,4%
2007	7 563	6 745	89,2%
2008	7 507	6 689	89,1%
2009	7 492	6 514	86,9%

Champ : France métropolitaine ; population des ménages ordinaires, personnes âgées de 16 à 25 ans

Source : Insee, enquêtes Emploi

Lecture : en moyenne annuelle, en 2009, 86,9 % des jeunes de 16 à 25 ans sont en emploi ou en formation.

Notes : l'âge est l'âge atteint à la fin de l'année ; les formations courtes sont également prises en compte ; les données ont été révisées sur la période 2006-2009 suite à l'actualisation des coefficients de pondération.

La part des jeunes en emploi et en formation a diminué lentement mais régulièrement de 2003 à 2006. Elle a légèrement augmenté en 2007 puis a régressé en 2009 (-2,5%). Les jeunes populations ont davantage pâti de la crise économique, étant généralement plus sensibles aux évolutions de la conjoncture que l'ensemble de la population.

12-3) Taux d'activité des femmes (15-64 ans)

Définition :

Cet indicateur mesure la part des femmes de 15-64 ans qui sont soit en emploi, soit au chômage, parmi l'ensemble des femmes de cette tranche d'âge.

Remarque :

Cet indicateur fait partie des 13 indicateurs transversaux d'inclusion sociale européens.

Évolution de l'indicateur depuis 1995 :

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Taux d'activité des femmes de 15 à 64 ans (en %)	61,5	62,1	61,8	62,4	63,0	63,3	63,4	63,7	64,2	64,4	64,6	64,7	65,1	65,4	66,1

Champ : France métropolitaine, population des ménages, femmes âgées de 15 à 64 ans

Source : Insee, enquête Emploi

Note : l'âge est l'âge atteint à la fin de l'année.

Le taux d'activité des femmes âgées de 15 à 64 ans suit globalement une tendance à la hausse depuis le milieu des années 80. Cette évolution favorable n'a pas été démentie en 2009, en dépit du contexte économique déprimé.

13) LA PART DE PERSONNES RELOGÉES PARMIS LES PERSONNES DESIGNÉES PRIORITAIRES PAR LES COMMISSIONS DE MÉDIATION DALO (droit au logement opposable) ET N'AYANT PAS REFUSÉ L'OFFRE

OBJECTIF : Favoriser l'accès et le maintien dans le logement

Définition :

Pourcentage des personnes relogées parmi les personnes désignées prioritaires et en situation d'urgence par les commissions de médiation DALO (droit au logement opposable) et n'ayant pas refusé l'offre.

La loi du 5 mars 2007 a institué le droit au logement opposable. L'État a désormais une obligation de résultat, pour proposer un logement dans des délais encadrés au-delà desquels le demandeur pourra former un recours contentieux devant le juge administratif. Les commissions de médiation ont été instituées à compter du 1er janvier 2008.

Le rôle de la commission de médiation est de valider ou non le caractère prioritaire au droit au logement opposable des demandes qui lui sont adressées. Sont susceptibles d'être reconnues comme telles les demandes formulées par les personnes qui satisfont aux conditions d'accès au logement social et qui sont dans l'une des situations suivantes :

- ne pas avoir reçu de proposition adaptée à leur demande dans un délai fixé par le préfet ;
- être dépourvues de logement, la commission pouvant orienter les demandes vers une forme d'hébergement ;
- avoir fait l'objet d'une décision de justice prononçant l'expulsion ;
- être hébergées dans une structure d'hébergement de façon continue depuis plus de 6 mois ou logées dans un logement de transition depuis plus de 18 mois ;
- être logées dans des locaux impropres à l'habitation ou présentant un caractère insalubre ou dangereux ;
- être logées dans des locaux sur-occupés ou non décents, s'il y a au moins une personne mineure ou handicapée.

Evolution de l'indicateur depuis 2008 :

	30/08/08	31/12/08	31/12/09
pourcentage des personnes relogées parmi les personnes désignées prioritaires par les commissions de médiation DALO et n'ayant pas refusé l'offre	25%	33%	52%

Champ : France entière

Source : Dgaln, Enquête auprès des DDE

La part des personnes relogées parmi les personnes désignées prioritaires par les commissions de médiation DALO et n'ayant pas refusé l'offre a augmenté significativement entre 2008 et 2009. Cette hausse notable témoigne d'une montée en charge relativement rapide de ce nouveau dispositif. En effet, en 2008, un tiers des personnes prioritaires et n'ayant pas refusé l'offre ont été relogées et elles sont désormais plus de la moitié en 2009.

Indicateur complémentaire à « l'indicateur DALO »

13-1) Part des demandes de logement social non satisfaites après un an parmi les ménages à bas niveaux de vie

Définition :

Proportion de ménages les plus modestes (niveau de vie inférieur aux trois premiers déciles de niveau de vie), qui se déclarent inscrits sur des fichiers d'organismes d'HLM et dont la demande n'a pas été satisfaite au bout d'un an.

Remarque :

Un indicateur proche, « la part des demandes de logement social non satisfaites après un an parmi les ménages », fait partie des 11 indicateurs de l'ONPES. Il n'est par contre pas centré sur les ménages à bas niveaux de vie.

La prochaine enquête Logement de l'INSEE devrait être réalisée en 2012.

Évolution de l'indicateur depuis 1996 :

	1996	2002	2006*
Part des demandes de logement social non satisfaites après un an parmi les ménages à bas niveaux de vie (en %)	36,2	36,0	47,1

Champ : France métropolitaine

Source : Insee, enquêtes logement

* rupture de série suite à une modification du questionnaire

La part des demandes de logement social non satisfaites après un an parmi les ménages à bas niveaux de vie a baissé très légèrement entre 1996 et 2002. En 2006, elle s'élève à 47,1%.

Il n'est pas possible de calculer un taux d'évolution de l'indicateur entre 2002 et 2006 dans la mesure où le questionnaire a changé entre les deux vagues.

14) LE TAUX D'EFFORT MÉDIAN EN MATIÈRE DE LOGEMENT DES BÉNÉFICIAIRES DE L'ALLOCATION LOGEMENT PAR QUARTILE DE REVENUS

OBJECTIF : Favoriser l'accès et le maintien dans le logement

Définition :

Le taux d'effort est égal au rapport entre la dépense en logement des bénéficiaires de l'allocation logement (loyer net ou remboursement + charges forfaitaires - aides au logement) et le revenu médian par unité de consommation (revenus – aides au logement). Il est ici décliné par quartiles de revenus. Le revenu inclut les revenus d'activité professionnelle salariée ou non-salariée, les revenus de remplacements (indemnités maladie et chômage), les retraites et préretraites, les prestations sociales et familiales, et les revenus du patrimoine financier.

Les revenus sont composés des revenus en N-1 (mensualisés) déclarés à l'administration fiscale, auxquels sont ajoutés les revenus sociaux versés par les caisses d'Allocations familiales (Caf) au 31 décembre de l'année N. Les charges forfaitaires résultent du barème des allocations logement.

Remarque :

L'enquête Logement de l'INSEE n'étant réalisée que tous les 4 ou 5 ans, il faut utiliser le fichier FILEAS de la CNAF pour disposer d'un indicateur annuel. Le taux d'effort ne porte que sur les bénéficiaires d'une allocation logement.

Évolution de l'indicateur par quartile de revenus depuis 2002 :

Quartile	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
1	16,1%	17,5%	18,1%	19,4%	21,0%	21,4%	22,3%* 23,5%	22,8%
2	20,4%	21,8%	22,0%	22,9%	24,1%	24,2%	24,0%* 17,9%	17,7%
3	26,4%	27,6%	27,8%	28,5%	29,1%	29,3%	29,0%* 19,1%	18,8%
4	22,2%	22,2%	22,0%	22,5%	22,4%	23,0%	22,8%* 18,2%	17,8%
Ensemble	21,6%	22,7%	22,9%	23,7%	24,6%	24,9%	25,0%* 18,9%	18,7%

Champ : France entière

Source : Cnaf, fichiers FILEAS

Notes : Le champ retenu pour le calcul de l'indicateur porte sur les allocataires du parc locatif ou en accession à la propriété au 31 décembre de l'année. Sont exclus les foyers, centres régionaux des oeuvres universitaires et scolaires, maisons de retraite ou centres de long séjour, qui présentent des caractéristiques particulières. La population retenue est celle des allocataires des Caf bénéficiaires d'une aide au logement à l'exception des étudiants ne percevant qu'une prestation de logement, et des allocataires ou conjoints âgés de 65 ans ou plus.

* Rupture de série : Depuis 2008, la CNAF a mené des travaux méthodologiques pour améliorer le mode de calcul des taux d'effort. La nouvelle série obtenue n'est pas comparable à celle fournie précédemment, notamment en ce qui concerne la notion de revenus des allocataires, qui s'appuyait sur la base ressources des allocataires (tandis que la nouvelle série privilégie les revenus déclarés des bénéficiaires).

Le taux d'effort médian en matière de logement des bénéficiaires d'une allocation logement a augmenté de 16% entre 2002 et 2008. Sur la même période, il a enregistré une hausse plus élevée (+39%) pour les bénéficiaires localisés dans le premier quartile de la distribution des revenus.

La croissance du taux d'effort médian pour le 1^{er} quartile de revenus est de 2% en 2007 et de 4% en 2008. Pour l'année 2009, on constate pour la première fois depuis 7 ans une diminution du taux d'effort médian pour le 1^{er} quartile (-3%).

En 2009, le taux d'effort net médian des allocataires d'une aide au logement en France s'établit à 18,7 % (contre 18,9 % en, 2008). Il a diminué quelle que soit le quartile de revenu.

Cette baisse peut s'expliquer par une augmentation de près de 30% en 2009 du recours aux abattements ou neutralisations. En règle générale, les aides personnelles au logement versées aux ménages bénéficiaires sont en effet calculées à partir des revenus nets catégoriels perçus au cours de l'année civile de référence (n - 2) : il en résulte un décalage temporel entre les revenus pris en compte pour le calcul des aides personnelles au logement et les ressources perçues par les allocataires pendant la période de versement. Or certains changements de situation, notamment la perte d'emploi, le passage à la retraite ou l'admission en invalidité, réduisent les moyens financiers des allocataires en cours de période de versement ce qui conduit à la mise en œuvre de mesures dites d'abattement ou de neutralisation visant à mieux appréhender les revenus courants du bénéficiaire. Par exemple, lorsqu'un bénéficiaire a perdu son emploi depuis plus de deux mois consécutifs, l'aide au logement est recalculée après application d'un abattement de 30 % sur les revenus d'activité qu'il a perçus au cours de l'année de référence. Ces abattements conduisent mécaniquement à une augmentation de l'aide au logement et donc à une diminution du taux d'effort en matière de logement.

15) LE TAUX DE SORTANTS DU SYSTEME SCOLAIRE A FAIBLE NIVEAU D'ÉTUDES

OBJECTIF : Favoriser l'accès à l'éducation et à la formation

Définition :

Pourcentage de la population âgée de 18 à 24 ans n'étant ni en études ni en formation et ne possédant ni CAP, ni BEP, ni baccalauréat, ni diplôme, ni titre équivalent parmi la population ayant le même âge.

Remarque :

L'indicateur de « sorties précoces » du système scolaire fait partie des 13 indicateurs transversaux d'inclusion sociale européens et des 11 indicateurs de l'ONPES.

Évolution de l'indicateur depuis 2000 :

En % de jeunes âgés de 18 à 24 ans

	2000	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Indicateur de « sorties précoces » du système scolaire	13	12	12	12	13	12	12

Champ : France métropolitaine

Source : Enquêtes Emploi de l'INSEE (version Février 2010) – calculs DEPP pour l'édition 2010 de l'Etat de l'école (les derniers indicateurs validés par les pays portent sur l'année 2008)

Indicateur de « sorties précoces » (early school leavers) : % des jeunes âgés de 18 à 24 ans qui n'ont pas suivi de formation au cours des 4 dernières semaines et ont un « faible niveau » d'études

« Faible niveau » d'études : niveaux 0 à 2 de l'International Standard Classification of Education (ISCED, CITE en français), soit : aucun diplôme ou diplôme national du brevet des collèges.

L'indicateur de « sorties précoces » du système scolaire est stable depuis 2000.

Indicateurs complémentaires au taux de sortants à faible niveau d'études

15-1) Écart du taux de sortants du système scolaire à faible niveau d'études selon les catégories socioprofessionnelles des parents

En % des jeunes âgés de 20 à 24 ans

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
% d'enfants d'ouvriers et employés ayant un faible niveau d'études	23	23	23	23	24	23	22
% d'enfants de parents en catégories sociales intermédiaires et supérieures ayant un faible niveau d'études	11	11	10	9	11	10	8
Écart entre les deux catégories	12	12	13	14	13	13	14

Champ : France métropolitaine

Source : Enquêtes Emploi de l'Insee (version Février 2010) – calculs DEPP

Faible niveau d'études : niveaux 0 à 2 de l'International Standard Classification of Education (ISCED, CITE en français), soit : aucun diplôme ou diplôme national du brevet

Parmi les jeunes âgés de 20 à 24 ans en 2009, le pourcentage d'enfants d'ouvriers et d'employés qui n'ont pas eu accès à un diplôme d'enseignement secondaire de second cycle (22 %) est nettement supérieur à celui des enfants dont les parents sont cadres, en profession intermédiaire ou indépendants (8 %). Les enfants d'ouvriers et d'employés risquent plus que les autres de subir des situations de pauvreté au cours de leur vie adulte. Le différentiel de qualification en fonction du milieu d'origine ne s'est pas résorbé entre 2003 et 2009.

15-2) Part des élèves de CM2 maîtrisant les connaissances de base

Définition :

On mesure en fin d'école primaire l'acquisition des compétences de base en français et en mathématiques. La définition des compétences de base a été élaborée en référence aux programmes, dans la perspective du socle commun de connaissance et de compétences.

Évolution de l'indicateur depuis 2007 :

	2007	2008	2009	2010
Proportion d'élèves de CM2 maîtrisant les compétences de base en français et en mathématiques (en %)	82,1	83,3	84,3	82,0

Champ : enfants scolarisés en classe de CM2 - France entière

Source : DEPP – Ministère de l'Éducation Nationale – enquête auprès de 8000 élèves de CM2

Note : l'évolution entre 2007 et 2010 n'est pas significative car il faut assortir ces taux d'un intervalle de confiance d'environ 2 points

En 2010, 82 % des élèves de CM2 maîtrisent les savoirs de base en français et en mathématiques, contre 82,1% en 2007. L'évolution entre 2007 et 2010 n'est pas significative car il faut assortir ces taux d'un intervalle de confiance d'environ 2 points.

15-3) Part des jeunes en difficulté de lecture

Définition :

C'est la part des jeunes présentant des difficultés sévères en lecture ou de très faibles capacités de lecture parmi l'ensemble des jeunes de 17 ans convoqués à la journée d'appel à la préparation de la défense (JAPD).

Évolution de l'indicateur depuis 2004 :

	2004	2005	2006	2007	2008	2009*
Part des jeunes présentant des difficultés de lecture (en %)	11,0	10,9	11,7	12,0	11,8	10,6
dont en grave difficulté (en %)	4,4	4,3	4,8	4,9	4,9	5,1

Champ : France métropolitaine

Sources : Ministère de la défense - DSN, MEN-DEPP, calculs DEPP

* : A partir de 2009, rupture de série suite au passage automatisé des tests. La fiabilité du dispositif est améliorée. Cette rupture rend incomparable l'année 2009 avec les années précédentes.

La proportion de jeunes en grave difficulté de lecture passe de 4,4% à 4,9% entre 2004 et 2008, celle en difficulté de lecture de 11 % à 11,8 %. Cette hausse doit être interprétée avec précaution suite à des problèmes méthodologiques (qui devraient être résolus à compter de 2009) mais d'autres enquêtes récentes permettent de constater également la même tendance à la hausse. En 2009, la proportion de jeunes en grave difficulté de lecture est de 5,1% en France métropolitaine, celle en difficulté de lecture est de 10,6% (ces chiffres ne peuvent être comparés à ceux des années précédentes en raison d'une rupture de série suite à l'amélioration du dispositif).

15-4) Indicateur d'accès à la formation continue

Définition :

L'indicateur d'accès à la formation continue est la proportion de personnes de 15 à 64 ans ayant terminé leurs études initiales de niveau inférieur ou égal au BEP-CAP qui ont suivi une action de formation continue au cours des trois derniers mois.

Évolution de l'indicateur depuis 2003 :

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Nombre de personnes ayant suivi une formation continue au cours des 3 derniers mois (en milliers)	1 158	1 132	1 093	1 157	1 146	1 085	1 065
Nombre de personnes ayant terminé leurs études initiales de niveau inférieur ou égal au BEP-CAP (en milliers)	20 108	19 860	19 643	19 543	19 272	18 938	18 663
Proportion de personnes ayant suivi une action de formation continue au cours des 3 derniers mois (%)	5,8	5,7	5,6	5,9	5,9	5,7	5,7

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 15 à 64 ans ayant terminé leurs études initiales de niveau inférieur ou égal au BEP-CAP

Source : Insee, enquêtes Emploi

Remarque : Les données ont été révisées suite à différentes mises à jour des fichiers de l'enquête.

La proportion de personnes âgées de 15 à 64 ans, ayant terminé leurs études initiales de niveau inférieur ou égal au BEP-CAP, qui ont suivi une action de formation continue au cours des trois derniers mois a stagné autour de 5,7% de 2003 à 2005. Elle a augmenté en 2006 de 0,3 point. A partir de 2008, elle a retrouvé son niveau initial de 5,7%.

16) ÉCART DU TAUX DE RENONCEMENT AUX SOINS POUR DES RAISONS FINANCIÈRES DES BÉNÉFICIAIRES DE CMU-C ET DES BÉNÉFICIAIRES DE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ PRIVÉE

OBJECTIF : Favoriser l'égalité d'accès aux soins

Définition :

Cet indicateur mesure la différence entre le taux de renoncement aux soins au cours des douze derniers mois déclaré par les bénéficiaires de la CMU-C (couverture maladie universelle complémentaire) et celui déclaré par les bénéficiaires d'une complémentaire santé privée. Une baisse de l'indicateur s'interprète donc comme une baisse des inégalités sociales de renoncement aux soins.

Remarques :

Cet indicateur n'est disponible que tous les deux ans. Une légère modification du questionnaire entre les enquêtes 2002 et 2004 rend difficilement interprétable l'évolution du renoncement aux soins des bénéficiaires de la CMU-C et des bénéficiaires de complémentaire santé privée entre ces deux dates. En revanche, l'indicateur choisi, qui est l'écart de renoncement aux soins, est peu sensible à l'évolution de la question entre les deux dates.

A noter que les méthodes de calcul de l'indicateur ont été modifiées par rapport aux données précédemment publiées. Les bénéficiaires de la CMUC se caractérisent par une structure par sexe et par âge très différente de celle des autres assurés, comportant plus de femmes et peu de personnes âgées de 65 ans et plus. L'âge et le sexe étant des déterminants importants du renoncement aux soins, la comparaison des taux de renoncement est améliorée en considérant seulement les personnes âgées de 18 à 64 ans et en standardisant les taux de renoncement sur une structure par âge identique pour les deux sous populations. La standardisation des données a été effectuée en appliquant aux deux sous populations la structure par âge et par sexe de la population générale (source : INSEE).

Enfin, les enquêtes SPS de 2006 et 2008 comportent un suréchantillon de bénéficiaires de la CMUC dont la prise en compte améliore la qualité des résultats relatifs au taux de renoncement des CMUCistes. Cela induit une rupture de série en 2006. Ainsi, pour le taux de renoncement des CMUCistes en 2006, deux points existent : l'un calculé avec le suréchantillon, l'autre sans.

Évolution de l'indicateur depuis 2000 :

	sans le suréchantillon de CMUistes				avec le suréchantillon	
	2000	2002	2004*	2006	2006	2008
Renoncement des personnes bénéficiant de la CMU-C (en %)	29,2	15,0	20,0	21,4	19,1	22,1
Renoncement des personnes bénéficiant d'une couverture privée (en %)	14,6	10,2	13,2	13,9	13,9	15,2
Écart de renoncement (en points)	14,6	4,8	6,8	7,5	5,2	6,9

**légère modification du questionnaire entre les enquêtes 2002 et 2004*

Champ : personnes âgées de 18 à 64 ans, taux standardisé sur la structure par âge et par sexe de la population totale

Source : IRDES-enquêtes SPS, calcul IRDES

De 2000 à 2008, le taux de renoncement aux soins des bénéficiaires de la CMUC est plus important que celui des bénéficiaires d'une couverture privée.

Cela s'explique globalement par la spécificité des caractéristiques socio-économiques (faibles revenus, chômage fréquent, sur-représentation des ouvriers et des employés) et démographiques (sur-représentation des familles monoparentales) des bénéficiaires de la CMU-C.

Plus particulièrement, entre 2000 et 2002, l'écart de renoncement aux soins entre les deux catégories de la population a diminué de deux tiers. Cette diminution est due à la montée en charge de la CMU-C mise en place en 2000 et au fait que l'indicateur étant mesuré sur les douze derniers mois, des personnes ont certainement dû renoncer à des soins avant d'être effectivement couvertes par la CMU-C (d'où un niveau de renoncement élevé en 2000).

Sur la période 2002-2008, l'écart de renoncement aux soins entre bénéficiaires de la CMUC et bénéficiaires d'une couverture complémentaire est de l'ordre de 5 à 7 points environ, selon les années. Bien que l'estimation ne soit pas assez précise pour en tirer des conclusions robustes en termes d'évolution temporelle, il est par contre certain que l'écart entre les bénéficiaires de la CMU-C et ceux titulaires d'une assurance privée reste important voire a tendance à s'accroître.

Indicateurs complémentaires à l'écart de taux de renoncement aux soins

16-1) Taux d'effort des ménages du premier décile de revenu pour les dépenses de santé restant à leur charge après remboursement des organismes d'assurance maladie complémentaire

Définition :

L'intérêt de cet indicateur est de mesurer la part de revenu que les ménages consacrent à la santé en fonction de leur niveau de vie. Cet indicateur mesure la part du revenu disponible moyen consacrée par les ménages aux dépenses de santé qui demeurent à leur charge après remboursement de l'assurance maladie obligatoire et des organismes complémentaires. Il se fonde sur une approche ménage, ce qui permet de tenir compte de la mutualisation du risque, des ressources et des dépenses que celui-ci opère. Il donne une mesure de l'accessibilité financière des soins.

Construction de l'indicateur : l'indicateur est le rapport entre d'une part le reste à charge final moyen par niveau de vie des ménages après remboursement de l'assurance maladie obligatoire et des organismes complémentaires, et d'autre part le revenu disponible annuel moyen des ménages pour chaque décile de niveau de vie. Une diminution du taux d'effort s'interprète comme un allègement de la charge financière directe qui pèse sur les ménages en matière de soins remboursables.

	Reste à charge final (en €)	Taux d'effort correspondant
D1	271	2,3
D2	231	1,4
D3	276	1,3
D4	318	1,4
D5	299	1,1
D6	286	1,0
D7	307	0,9
D8	340	0,9
D9	386	0,9
D10	431	0,5

Source : EPAS-SPS 2006, Irdes, Cnamts, RSI, MSA, Modèle de micro-simulation de la Drees en collaboration avec la DGTPE - Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2006.

Champ : Ménage ordinaire, France métropolitaine ; dépense présentée au remboursement

Le reste à charge après remboursement des organismes d'assurance maladie complémentaire en euro a tendance à augmenter avec le revenu : plus le revenu est élevé et plus le reste à

charge final est important. Le reste à charge des ménages appartenant au premier décile de revenu est de 271 euros pour les ménages du premier décile de revenu. Le taux d'effort final diminue avec le revenu. Il s'établit à 2,3 % pour les ménages du premier décile de revenus.

Précisions méthodologiques sur l'indicateur retenu :

Le reste à charge final des ménages par décile de niveau de vie a été calculé à partir du modèle de micro-simulation réalisé par la Drees en collaboration avec la DGTPE. Ce modèle a été construit à partir de l'enquête SPS 2006 de l'IRDES qui interroge 8 000 ménages et 22 000 individus. L'appariement de cette enquête avec les données de la CNAMTS, du RSI et de la MSA (base EPAS) permet de connaître les dépenses pour 10 000 individus. Si l'EPAS donne le montant remboursé par la sécurité sociale, il ne fournit pas le montant remboursé par les organismes complémentaires et les dépenses payées directement par les ménages.

A partir de cette base de départ, deux étapes sont nécessaires pour élaborer le modèle de micro-simulation. Le premier travail consiste à imputer les dépenses de santé pour les 10 000 individus de SPS qui ne sont pas dans l'EPAS. Ce sont des techniques de tirage aléatoire (Hot Deck) qui ont été mobilisées ici. Ce travail permet de reconstituer les dépenses au niveau ménage.

La deuxième étape consiste à imputer le partage entre les dépenses remboursées par les complémentaires et celles payées directement par les ménages, partage qui n'est pas connu dans l'EPAS. Ce partage a été réalisé en utilisant l'enquête de la Drees sur les contrats modaux.

Compte tenu de la périodicité des sources, cet indicateur peut être actualisé tous les deux ans.

Le modèle de micro-simulation n'a à l'heure actuelle été construit que sur les données 2006, qui sont les dernières disponibles. Les futures éditions de l'enquête SPS permettront de reproduire régulièrement cet exercice et ainsi, à terme, de disposer de points de comparaison.

Des travaux méthodologiques associant la DREES, la DGTPE, la CNAMTS et l'IRDES se poursuivent pour actualiser et améliorer cet exercice de microsimulation.

16-2) Part de bénéficiaires de la couverture maladie universelle (CMU) parmi les bilans de santé gratuits

Définition :

Proportion de bénéficiaires de la couverture maladie universelle parmi les personnes ayant effectué un examen de santé dans un centre d'examens de santé (CES).

Remarque :

On ne dénombre que 114 centres d'examens de santé en France métropolitaine, répartis de façon inégale sur le territoire métropolitain.

Les centres d'examens de santé réalisent des examens ouverts aux assurés du régime général de la sécurité sociale et à leurs ayants droits.

Les examens périodiques de santé sont facultatifs et sont proposés en priorité aux personnes qui ne bénéficient pas d'un suivi médical de prévention ou en marge du système de santé. Ils sont financés dans le cadre du Fonds national de prévention d'éducation et d'information sanitaire (loi n°88-16 du 5/01/1988) "destiné à financer toute action de prévention, d'éducation et d'information sanitaires propre à améliorer l'état de santé général de la population". Parmi celles-ci figurent les personnes inactives de plus de 16 ans, les personnes en situation de précarité vis-à-vis de l'emploi, les pré-retraités ou retraités ainsi que les personnes exposées à des risques menaçant leur santé.

La répartition de la population dans les diverses catégories visées montre que la moitié sont des actifs ou ayants droits d'actifs, 31% appartiennent aux catégories dites « précaires vis-à-vis de l'emploi » (chômeurs, bénéficiaires du RMI, personnes en contrat unique d'insertion, sans domicile fixe, jeunes âgés de 16 à 25 ans en insertion).

Attention : cet indicateur doit être interprété avec précaution.

Valeur de l'indicateur sur la période 2006-2007 :

	2006-2007
Taux de bénéficiaires de la CMU parmi les bilans de santé établis par les centres d'examens de santé	5%

Champ : France métropolitaine

Source : Cetaf, base Raide 2006-2007

17) NOMBRE DE MÉNAGES SURENDETTÉS

OBJECTIF : Lutter contre l'exclusion bancaire

Définition :

Nombre de ménages dont, selon l'article L331-1 du Code de la Consommation, la situation est caractérisée par l'impossibilité manifeste pour le débiteur de bonne foi de faire face à l'ensemble de ses dettes non professionnelles exigibles et à échoir.

Remarques :

Le surendettement est défini comme un niveau d'endettement manifestement excessif au regard des capacités de remboursement des ménages considérés. Le nombre de ménages surendettés est connu grâce au nombre de dossiers déclarés recevables par les commissions du surendettement de la Banque de France.

Comme le rappelle le rapport du Médiateur de la République 2006 qui analyse la période 2001-2005, le dispositif initial a été modifié à trois reprises, en 1995, 1998 et 2003. La dernière réforme, issue de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, dite « loi Borloo », confirme le rôle des commissions de surendettement dont le secrétariat est assuré par la Banque de France et dont la mission est de trouver des solutions amiables, mais aussi, depuis 1995, de proposer des recommandations aux autorités judiciaires dans les cas d'échec des négociations. Elle modifie profondément le dispositif existant dans le but de proposer des solutions mieux adaptées aux problèmes des particuliers confrontés à des difficultés financières particulièrement graves. Afin de faire face aux situations irrémédiablement compromises, la nouvelle loi, qualifiée par son initiateur de « loi de la deuxième chance », a ainsi mis en place une procédure de rétablissement personnel, inspirée de la faillite civile, qui est placée sous le contrôle des juges.

C'est pourquoi, compte tenu des modifications d'envergure du traitement administratif des dossiers introduites en 2003, les données seront commentées et analysées à partir de 2003.

Évolution de l'indicateur depuis 2003 :

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Nombre de dossiers déposés	165 493	188 176	182 330	184 866	182 855	188 485	216 396
Dont dossiers recevables	144 231	153 185	155 946	157 950	154 938	159 967	182 695

Champ : France métropolitaine

Source : Banque de France

Entre 2003 et 2009, le nombre de dossiers déclarés éligibles aux procédures légales de traitement du surendettement a augmenté de 27%.

Le nombre de ménages surendettés a baissé de 2% en 2007 et a augmenté en 2008 (+3%) et surtout en 2009 (+14%).

Pour information, au cours de la période 2001-2005, le rythme annuel de croissance des dépôts de dossiers auprès des commissions de surendettement a été de 7,2%. Un pic enregistré en 2004, date de l'entrée en vigueur de la procédure de rétablissement personnel, explique en partie cette augmentation. Une étude typologique menée en 2007 a fait ressortir un accroissement du surendettement dit passif (causes liées à un accident de la vie, c'est-à-dire perte d'emploi, maladie, divorce...) qui représente désormais, en France, trois quarts des dossiers. Avec 32 % des causes recensées, la perte d'un emploi constitue le facteur dominant à l'origine des situations de surendettement.

L'essentiel du surendettement des ménages est composé de crédits à la consommation et de charges courantes. Les souscripteurs de crédits immobiliers ne représentent que 10% des dossiers.

Indicateur complémentaire au nombre de ménages surendettés

17-1) Part des redépôts

Définition :

Part des dossiers redéposés une nouvelle fois parmi l'ensemble des dossiers déposés une année donnée à la commission de surendettement de la Banque de France.

Évolution de l'indicateur depuis 2004 :

	2004	2006	2007	2008	2009
Nombre de dossiers déposés	188 176	184 866	182 855	188 485	216 396
dont redépôts	60 593	67 223	69 500	72 868	80 748
Part des redépôts (en %)	32,2	36,4	38,0	38,7	37,3

Champ : France métropolitaine

Source : Banque de France

La part des redépôts de dossiers de surendettement a augmenté de 16 % entre 2004 et 2009, laissant penser que le surendettement est de moins en moins un phénomène transitoire lié à un accident de parcours. Cependant, après avoir augmentée chaque année, la part des redépôts connaît une légère baisse en 2009 (- 1,4 points).

17-2) Taux de bancarisation

Définition :

Le taux de bancarisation est la proportion de personnes ayant accès aux services bancaires par rapport à l'ensemble de la population.

Remarque :

La prochaine enquête patrimoine de l'INSEE devrait avoir lieu en 2010. Cette enquête a lieu tous les 6 ans.

Valeur de l'indicateur en 2004 :

	2004
Taux de bancarisation	99%

Champ : population résidente en France métropolitaine et âgée de plus de 18 ans

Source : enquête patrimoine INSEE

Le taux de bancarisation de la population résidant en France métropolitaine est proche de 100%.

ANNEXE 3 : Tableau de bord décliné au plan territorial (ZUS, hors ZUS)

Objectif	Intitulé de l'indicateur	En ZUS		Hors ZUS	
		Valeur en 2006	Dernière valeur connue	Valeur en 2006	Dernière valeur connue
Lutter contre la pauvreté monétaire et les inégalités	- taux de pauvreté monétaire ancré dans le temps avec un seuil initial à 60% du revenu médian équivalent	30,5%	2008 : 25,8%	11,9%	2008 : 10,6%
	- taux de pauvreté monétaire au seuil de 60% du revenu médian équivalent	30,5%	2008 : 28,8%	11,9%	2008 : 12,0%
	- taux de pauvreté monétaire au seuil de 40% du revenu médian équivalent	6,6%	2008 : 7,9%	2,9%	2008 : 2,9%
	- intensité de la pauvreté monétaire	19,7%	2008 : 21,6%	17,7%	2008 : 18,1%
Lutter contre la pauvreté des enfants	- taux de pauvreté monétaire relatif au seuil de 60% du revenu médian équivalent des moins de 18 ans	2005+2006* : 44,1%	2007+2008* : 43,7%	2005+2006* : 15,9%	2007+2008* : 15,8%
Lutter contre la pauvreté des jeunes	- taux de pauvreté monétaire des 18-24 ans au seuil de 60% du revenu médian équivalent	2005+2006* : 41,3%	2007+2008* : 42%	2005+2006* : 19,5%	2007+2008* : 19,7%
Lutter contre la pauvreté	- taux de pauvreté monétaire relatif des 65 ans et plus au seuil de	2005+2006* :	2007+2008* :	2005+2006* :	2007+2008* :

Objectif	Intitulé de l'indicateur	En ZUS		Hors ZUS	
		Valeur en 2006	Dernière valeur connue	Valeur en 2006	Dernière valeur connue
des personnes âgées	60% du revenu médian équivalent	14%	14,2%	9,8%	10,5%
Favoriser l'accès à l'emploi	- proportion de personnes vivant dans un ménage sans actif occupé	23,5%	2009 : 21,9%	9,1%	2009 : 9,4%
Favoriser l'accès et le maintien dans le logement	- taux d'effort moyen en matière de logement des bénéficiaires de l'allocation logement		2009 : 10,2%		2009 : 20,1%

Les zones urbaines sensibles (ZUS) sont des territoires définis pour être la cible prioritaire des politiques de la ville, en raison de difficultés sociales et professionnelles plus fréquentes. C'est la raison pour laquelle le gouvernement s'est engagé dans le cadre de la dynamique Espoir Banlieues à décliner, lorsque cela est possible, les indicateurs du tableau de bord national, pour suivre spécifiquement leur évolution en ZUS.

Un groupe de travail, piloté par l'administration, avait déterminé en 2009 ceux des indicateurs principaux du tableau de bord national pouvant être déclinés à l'échelle des quartiers : 13 indicateurs avaient ainsi été retenus. Parmi ces indicateurs, un certain nombre d'entre eux font l'objet d'un travail d'investigation méthodologique.

ANNEXE 4 : Plan de simplification du Revenu de Solidarité active

Un an après sa généralisation, le dispositif du rSa a pris corps sur les territoires, les départements ont adapté les organisations aux spécificités locales, pris des décisions stratégiques sur les champs de l'entrée dans le dispositif, de l'accompagnement et de la politique d'insertion. Un grand nombre d'entre eux s'est engagé dans la participation des bénéficiaires au dispositif tant au sein des équipes pluridisciplinaires que pour l'élaboration et l'évaluation de la politique d'insertion.

Les différences d'organisations pointées entre territoires témoignent des marges de manœuvre ouvertes par la loi. Des points restent à stabiliser, d'autres posent question mais chacun reconnaît l'avancée sociale qu'a apporté le dispositif en direction des foyers à revenus modestes. De nombreuses avancées sont pointées aussi pour les bénéficiaires accompagnés vers l'emploi. Le raccourcissement des délais pour la notification du rSa et la contractualisation avec un référent unique, par exemple, sont des évolutions incontestables dans tous les territoires.

Le rSa activité ou « chapeau » est entré dans les esprits, dans les réflexes.

Pour autant, une réforme de cette ampleur nécessite que l'on se donne les moyens d'examiner les ajustements nécessaires ou les leviers utiles au renforcement de sa mise en œuvre.

A - Un mois de concertation avec l'ensemble des acteurs du dispositif

Après un mois au cours desquels différents ateliers et réunions ont été mis en place, le ministre a annoncé le 8 juillet au comité de pilotage du RSA, puis à l'ensemble des correspondants RSA des conseils généraux, les 10 mesures du plan de simplification du RSA.

Le plan de simplification du RSA, qui émane des travaux menés avec les correspondants RSA des conseils généraux et des représentants des principaux opérateurs (CNAF, CCMSA, Pôle Emploi), a été lancé le 8 juillet 2010 et comporte dix mesures, articulées en trois volets :

- Premier volet : Simplifier les démarches, améliorer l'accès des publics cibles à l'information,
- Deuxième volet : Optimiser le pilotage du dispositif, fluidifier le dialogue entre les différents acteurs
- Troisième volet : Faire du RSA un outil clé de l'insertion professionnelle

De nombreux départements se sont portés candidats pour participer à la suite de ces travaux. Le tableau joint ci-après en précise le contenu, le calendrier des travaux et les résultats attendus. Certaines des mesures annoncées ont d'ores et déjà fait l'objet d'un début de réalisation cet été, les autres devant être mises en œuvre d'ici la fin 2010.

D'une manière générale, les mesures du plan de simplification du RSA ont pour objet de contribuer à l'amélioration du dispositif et à assurer une meilleure égalité de traitement des publics en difficultés entre les différents départements. Il s'agit en particulier de favoriser l'accès aux droits des personnes concernées.

Enfin, le gouvernement a souhaité maintenir le principe de réunions régulières avec les conseils généraux. Ces rencontres, qui associeront notamment les organismes payeurs et Pôle emploi, l'UNCCAS, le Conseil national des missions locales, permettront d'assurer un bon niveau d'échange d'informations sur les modalités de mise en œuvre du RSA par les départements et d'identifier les difficultés rencontrées. En particulier, il s'agit de permettre d'organiser le traitement des questions juridiques, administratives ou opérationnelles posées par la mise en

œuvre du RSA, sans attendre les conclusions de l'évaluation nationale en cours, ni de préjuger des suites qui pourront y être données. .

B) Les mesures de simplification

Premier volet : Simplifier les démarches, améliorer l'accès des publics cibles à l'information

Mesures	Objectifs ou réalisations attendues
Mesure n°1 : poursuivre une démarche d'information ciblée envers les bénéficiaires potentiels, via les prescripteurs	Inviter les potentiels bénéficiaires du RSA activité à bénéficier de cette mesure
Mesure n°2 : Améliorer la formulation et la compréhension des notices, formulaires et courriers relatifs au RSA et les simplifier	Disposer de propositions d'améliorations des formulaires et de recommandations pour les courriers locaux
Mesure n°3 : Simplifier la déclaration trimestrielle des ressources (DTR) des bénéficiaires du RSA, et ce, dès ce mois de juillet 2010	Une première DTR simplifiée a été mise en œuvre en août 2010. Cette nouvelle version pourra faire l'objet d'ajustement dans le cadre et selon le calendrier de la mesure 2.
Mesure n°4 : Encourager la mise en œuvre de plateformes uniques ou de journées d'accueil communes à tous les partenaires	Faire un guide avec les bonnes pratiques

Deuxième volet : Optimiser le pilotage du dispositif, fluidifier le dialogue entre les différents acteurs

Mesures	Produits de sortie/ calendrier
Mesure n°5 : Création d'une commission opérationnelle pour examiner les évolutions à apporter au dispositif RSA	Mettre en place une commission restreinte avec des groupes techniques éclairant les décisions
Mesure n°6 : Identifier, au sein de chaque site de Pôle emploi, un correspondant rSa chargé de la coordination avec les services du Conseil Général	Désigner en août des correspondants RSA, dont les noms seront transmis au CG
Mesure n°7 : Mise en place d'un groupe de travail avec l'ADF et les principaux acteurs du dispositif, chargé d'examiner tous les types d'évolutions informatiques nécessaires	Projet à élaborer en septembre 2010, pour mise en place avant fin 2010.

Troisième volet : Faire du rSa un outil clé de l'insertion professionnelle

Mesures	Produits de sortie/ calendrier
Mesure n°8 : Faciliter la mise en œuvre de l'A.P.R.E et créer un système de chéquier « services » pour accompagner la reprise d'emploi	Etablir une nouvelle circulaire en septembre 2010. Expertiser les « chéquiers services » en septembre-octobre 2010.
Mesure n°9 : Expérimenter avec Pôle Emploi et des conseils généraux volontaires des dispositifs d'accompagnement global des bénéficiaires et un traitement simultané des champs professionnel et social	Choix des territoires d'expérimentation en septembre. Chantier confié à Pôle Emploi.
Mesure n° 10 : Aider les départements à renforcer les politiques d'insertion et à mettre en œuvre les pactes territoriaux d'insertion : organisation d'une journée nationale dédiée	Organisation de la journée en décembre 2010.

ANNEXE 5 : Extrait du DPT Inclusion sociale 2011 : évaluation des crédits de l'Etat

Numéro et intitulé du programme ou de l'action		Exécution 2009		LFI 2010		PLF 2011	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
177	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	1 233 418 498	1 234 962 596	1 081 738 750	1 081 738 750	1 170 580 297	1 170 580 297
304	Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales	444 674 352	441 167 021	1 601 952 393	1 607 602 874	705 000 000	705 000 000
106	Actions en faveur des familles vulnérables	701 903 549	701 943 380	178 987 768	178 987 768	12 520 000	12 520 000
157	Handicap et dépendance	8 926 721 599	8 926 721 599	9 057 100 000	9 057 100 000	9 817 400 000	9 814 400 000
137	Égalité entre les hommes et les femmes	2 569 062	2 569 062	2 523 458	2 523 458	2 486 296	2 486 296
109	Aide à l'accès au logement	4 946 969 622	4 946 969 622	4 825 770 000	4 825 770 000	4 750 135 459	4 750 135 459
135	Développement et amélioration de l'offre de logement	89 275 272	86 164 302	68 250 000	87 460 000	78 775 000	75 222 500
145	Épargne	6 059 316	6 059 316	4 400 000	4 400 000	4 977 790	4 977 790
317	Effort exceptionnel en faveur du logement et de la solidarité (supprimé) (ancien)	2 159 743 300	1 915 030 485	280 000 000	598 000 000	0	0
183	Protection maladie	869 801 271	871 013 554	535 000 000	535 000 000	588 000 000	588 000 000
204	Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins (libellé modifié)	177 642 455	176 102 013	198 772 034	201 161 034	120 180 000	120 080 000
206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	329 620	329 620	672 500	672 500	960 000	683 089
112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	15 941 682	27 026 008	41 804 671	20 106 531	36 669 000	25 505 000
147	Politique de la ville	712 713 836	734 049 211	672 693 080	660 901 578	594 200 000	595 400 000
102	Accès et retour à l'emploi	4 522 844 779	4 527 564 211	4 059 994 809	4 095 074 809	4 773 394 978	4 086 268 066
103	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	2 603 028 156	2 558 130 281	1 649 928 000	1 649 928 000	1 786 282 041	1 786 282 041
316	Soutien exceptionnel à l'activité économique et à l'emploi (supprimé) (ancien)	2 056 802 431	1 821 062 953	1 810 000 000	1 810 000 000	0	0
140	Enseignement scolaire public du premier degré	3 910 160	3 801 733	4 640 203	4 640 203	4 370 901	4 370 901
141	Enseignement scolaire public du second degré	7 789 050	9 203 619	12 384 295	12 384 295	11 955 090	11 955 090
139	Enseignement privé du premier et du second degrés	65 133 930	65 338 054	67 100 000	67 100 000	66 716 618	66 716 618
143	Enseignement technique agricole	76 164 956	76 666 444	81 663 622	81 663 622	85 991 264	85 991 264
142	Enseignement supérieur et recherche agricoles	9 363 690	9 363 690	9 372 000	9 372 000	9 372 000	9 372 000
230	Vie de l'élève	566 987 026	563 587 138	576 419 000	576 419 000	580 739 650	580 739 650
231	Vie étudiante	1 946 585 340	1 932 464 849	1 913 523 412	1 912 523 412	1 992 486 694	1 994 896 694
101	Accès au droit et à la justice	398 129 536	318 908 009	342 622 695	294 856 278	388 012 825	331 312 825
182	Protection judiciaire de la jeunesse	758 377 713	765 616 903	770 433 356	774 047 435	757 933 270	757 933 270
107	Administration pénitentiaire	2 524 514	2 524 514	3 285 000	3 285 000	10 306 739	10 306 739
163	Jeunesse et vie associative	17 779 143	17 518 222	87 980 744	88 141 207	125 772 200	125 772 200
224	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	87 538 728	86 599 515	88 476 367	90 016 347	76 511 229	76 950 396
219	Sport	6 120 000	6 123 000	7 005 000	7 005 000	7 005 000	7 005 000
223	Tourisme	4 140 207	4 449 242	3 983 360	3 295 015	3 274 540	2 982 540
138	Emploi outre-mer	76 652 000	69 245 665	88 313 721	78 988 878	129 485 861	109 255 861
123	Conditions de vie outre-mer	306 761 454	232 547 432	308 632 590	250 632 590	309 277 420	230 080 291
Total		33 804 396 247	33 140 823 263	30 435 422 828	30 670 797 584	29 000 772 162	28 143 181 877